



# Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

---

Séance du vendredi 9 novembre 2001

---

## Compte rendu intégral

### Sommaire

---

	Pages
<i>Projets de décrets et de règlements</i> . . . . .	3
<i>Arrêtés de réallocations</i> . . . . .	3
<i>Cour d'arbitrage</i> . . . . .	3
<i>Commissions-modifications</i> . . . . .	3
<i>Modification du règlement</i> . . . . .	3
<i>Constitution des Assemblées</i> . . . . .	3
<i>Vœux</i> . . . . .	3
<i>Ordre du jour</i> . . . . .	3
<i>Interpellations</i>	
de M. Philippe Smits (mise en œuvre des intentions explicitées dans la déclaration politique présentée par le Collège le 17 juillet 1999 en matière d'enseignement et de formation professionnelle) à M. Éric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnelle . . . . .	4
(Orateurs: M. Philippe Smits, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire et Éric Tomas, président du Collège)	
de M. Denis Grimberghs (la répercussion des accords de la Saint-Boniface-politiques croisées) à M. Éric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnelle . . . . .	9
(Orateurs: MM. Denis Grimberghs, Philippe Smits, Christos Doulkeridis et Éric Tomas, président du Collège)	

	Pages
de Mme Caroline Persoons (l'organisation des services de garde médicale à Bruxelles et les problèmes rencontrés par Médigarde) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Santé . . . . .	16
(Orateurs : Mme Caroline Persoons, MM. Paul Galand et Didier Gosuin, membre du Collège)	
de Mme Caroline persoons (l'avenir et le fonctionnement du CASU et la réorganisation du secteur des personnes sans abri) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes . . . . .	20
(Orateurs : Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs et Alain Hutchinson, membre du Collège)	

*Questions orales*

de M. Michel Lemaire (recrutement à l'administration de la Commission communautaire française) (déménagement des services de la Commission communautaire française) et réponses de M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège . . . . .	24
de M. Joël Riguelle (politique d'accueil des autobus et autocars touristiques à Bruxelles) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Santé . . . . .	26
de M. Michel Lemaire (utilisation d'infrastructures au bénéfice du sport) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Santé. . . . .	26

## Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 15.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence:

- Mme Danièle Caron, retenue par d'autres devoirs;
- Mme Isabelle Emmery, pour raisons de santé;
- Mme Fatiha Saïdi;
- Mme Marie-Jeanne Riquet;
- M. François Roelants du Vivier.

### COMMUNICATIONS

#### *Projets de décrets et de règlements*

**Mme la Présidente.** — Le Collège a déposé sur le Bureau:

- Les projets de décrets et de règlements contenant le deuxième ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.
  - Les projets de décrets et de règlements contenant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.
- Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

#### *Arrêtés de réallocations*

**Mme la Présidente.** — Par courrier du 29 octobre 2001, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de membre du Collège modifiant le budget 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 01.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

#### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

### *Commissions — Modifications*

**Mme la Présidente.** — Le groupe PS m'a informé de changements au sein de la commission de la Santé.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

Une liste actualisée de la composition des commissions vous sera adressée sous peu.

### *Modification du règlement*

**Mme la Présidente.** — J'ai été saisie d'une proposition de modification du règlement de l'Assemblée visant à obtenir du Collège une déclaration de politique générale.

Après impression, ce document sera transmis à la commission *ad hoc*.

### *Constitution des Assemblées*

**Mme la Présidente.** — Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 2001.

Mme la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 18 octobre 2001.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 2001.

### *Vœux*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 22 octobre 2001 de son chef de cabinet, Sa Majesté le Roi a adressé à notre Assemblée ses vœux pour le succès de nos travaux.

À l'occasion de la naissance de la Princesse Élisabeth, j'ai adressé à Leurs Altesses princières les félicitations chaleureuses de l'Assemblée.

### **ORDRE DU JOUR**

#### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 5 novembre 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 9 novembre 2001.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

### **INTERPELLATIONS**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, QUANT À «LA MISE EN ŒUVRE DES INTENTIONS EXPLICITÉES DANS LA DÉCLARATION POLITIQUE PRÉSENTÉE PAR LE COLLÈGE, LE 17 JUILLET 1999, EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier pour cette superbe épinglette que nous arborons tous !

Monsieur le Président du Collège, chers collègues, en ce début d'année parlementaire — en effet, j'ai l'honneur d'être le premier interpellant de la première séance de travail — j'ai voulu que nous consacrissons nos premiers débats à deux domaines qui me paraissent essentiels pour l'avenir de tous les habitants de notre Région.

Ensemble, nous débattrons :

- d'enseignement, et
- de formation professionnelle.

J'ai constaté avec beaucoup de plaisir que tous les groupes démocratiques se sont inscrits pour monter à la tribune traiter de ces deux sujets.

C'est donc que je ne me trompe pas : ils sont essentiels pour notre avenir !

Abordons d'abord l'enseignement.

Par enseignement, j'entends aussi ses synonymes : l'éducation et l'instruction. Enseigner, selon les auteurs, c'est «transmettre à un élève de façon qu'il comprenne et assimile des connaissances, des techniques» mais c'est aussi «apprendre à quelqu'un par une leçon ou par l'exemple».

En d'autres termes, l'enseignement est et reste la clé de tous les progrès.

Il est habituel de dire que la Commission communautaire française est, en matière d'enseignement, un pouvoir organisateur affilié au CPEONS, au même titre que n'importe quel autre pouvoir organisateur.

Elle n'est que le gestionnaire de quelque cinq mille élèves ... !

Ce qui, somme toute, n'est pas énorme et en fait un «pouvoir organisateur nain» à côté, par exemple, du «pouvoir organisateur géant» qu'est celui de la «Ville de Bruxelles»; qui compte plus de 40 000 élèves.

La Commission communautaire française est un bon pouvoir organisateur qui améliore ses performances, sa visibilité, ses installations. L'offre du «pouvoir organisateur Commission communautaire française» est diversifiée. Les élèves qui réussissent obtiennent de bons emplois.

Monsieur le Membre du Collège, chargé de l'Enseignement, vous le savez, j'approuve pleinement vos efforts et vos réalisations. Grâce à vos bons soins, les écoles anciennement dépendantes de la province de Brabant sont bien gérées.

Il est tout aussi habituel de proclamer que l'enseignement dépend de la Communauté Wallonie-Bruxelles. La matière n'est pas transférée. La Commission communautaire française n'est en rien un pouvoir subsidiant régulateur ou normatif. Toute cela est évidemment exact.

Depuis plusieurs années, j'attire votre attention sur la situation et l'importance de «l'École» dans le développement socio-logiques social et économique de notre Région.

Je le fais à la Commission communautaire française parce que je suis persuadé que nous avons un rôle moteur à jouer dans l'analyse, la structuration et l'animation du tissu éducatif de notre Région.

Nous ne pouvons continuer à faire l'économie d'une analyse structurée de l'éducation que nous prodiguons à notre jeunesse.

La superposition des niveaux de pouvoir ne doit pas nous empêcher de nous fixer des objectifs à atteindre en matière d'acquisition des richesses humaines, en matière d'instruction, en matière de capacité à comprendre et à apprendre.

Si le «scolaire» n'est pas de notre compétence, beaucoup de domaines connexes le sont. Je cite, à titre d'exemples :

- les écoles de devoir;
- les activités para-scolaires;
- la formation continuée des maîtres et des élèves;
- le soutien à apporter aux établissements à discrimination positive;
- la concertation entre l'enseignement et la formation;
- l'alphabétisation et l'apprentissage des langues.

Nous traitons, en concertation avec la Région et les communes, je cite, toujours à titre d'exemples :

- la qualité de l'environnement aux abords des écoles;
- la sécurité des entrées et des sorties d'écoles;
- les transports publics et scolaires.

Et, enfin, à tous les niveaux de pouvoir, comme celui des familles, du milieu associatif, et des adultes en général, citons, toujours à titre d'exemples :

- l'apprentissage par l'exemple;
- la compréhension de la citoyenneté;
- l'accès aux médias et aux technologies nouvelles;
- le respect des règles de base de la vie en société;
- l'approche positive de la multiculturalité des groupes et des ethnies.

Monsieur le Président du Collège, chargé de l'Enseignement, je connais votre sens aigu des choses pratiques et des actions concrètes. Vous n'êtes pas polytechnicien pour rien ! Dès lors, je veux être pratique et concret.

Je souhaite que vous organisiez un lieu d'échanges et de recueil des informations concernant l'école à Bruxelles.

Peut-être pourrons-nous l'appeler «l'Observatoire de l'école» ? Peut-être aurez-vous une meilleure idée ou une meilleure formule ?

Quoi qu'il en soit, je voudrais, une fois de plus, insister sur toute l'importance pour la Commission communautaire française de disposer d'un PRD éducatif et de réelles informations sur le tissu des institutions qui doivent permettre à tous nos concitoyens — sans exception — d'accéder à la société de la connaissance.

Je pense ne pas être le seul à le demander.

En effet, en son chapitre 7, «Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé, ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs», le plan

régional de développement énonce les propos suivants et j'y insiste :

« (...) Le bien-être de la population dans la ville nécessite de promouvoir l'éducation à la citoyenneté de tous les Bruxellois (...) L'École constitue un des principaux moteurs de lutte contre l'exclusion sociale dans la mesure où elle assure à tous les enfants la possibilité d'une émancipation collective. L'avenir de la ville repose sur l'élaboration d'un projet d'éducation et de formation qui contribue à la réussite scolaire de tous les enfants, quelles que soient leurs origines culturelles et socio-économiques (...) C'est l'acquisition d'outils cognitifs et de méthodes d'apprentissage qui permet à chacun de participer à l'exercice d'une citoyenneté active et responsable. »

C'est donc tout le Gouvernement régional bruxellois — dont vous êtes, monsieur le Président du Collège, un membre éminent — qui vous le demande.

Voici une première suggestion : créer cet Observatoire de l'école, en fonction des demandes du PRD. Je suis persuadé que vous allez la concrétiser.

J'ai évoqué le rôle de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur des établissements installés au CERIA, entre autres la haute école Lucia de Brouckère. La déclaration gouvernementale prévoyait de bien la gérer et de lui accorder des moyens supplémentaires.

Évidemment, je me réjouis de cette volonté et de vos progrès en ces matières. Toutefois, je n'ai pas le sentiment que l'apparition des hautes écoles — et je ne parle pas de celle que la Commission communautaire française gère en particulier — ait apporté un souffle nouveau et une lisibilité nouvelle à l'enseignement supérieur.

Nous savons que l'enseignement supérieur est celui qui a subi la plus forte progression en nombre d'élèves, mais aussi celui qui, parallèlement, enregistre un taux d'échec considérable. Les élèves arrivent souvent mal préparés et peu motivés.

Les institutions principales qui constituent les bases des hautes écoles, depuis parfois de nombreuses décennies, étaient les phares de notre enseignement non universitaire ou universitaire. Je les ressens, très certainement à tort, comme noyées dans de grands ensembles vides de projets pédagogiques cohérents. En ce qui concerne la haute école Lucia de Brouckère, je songe plus précisément à deux phénomènes que je crois parallèles : la perte de visibilité de l'Institut Meurice et la montée en puissance de l'Institut Arthur Haulot. Nous pourrions évidemment faire des analyses similaires pour toutes les hautes écoles de la Région.

M. le membre du Collège chargé de l'Enseignement m'indiquera très certainement, dans sa réponse, le projet pédagogique global et la mission pédagogique cohérente que s'est assignés l'ensemble dit de la haute école Lucia de Brouckère.

À titre personnel, si je comprends les motivations financières qui ont poussé Laurette Onkelinx, en son temps, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, à passer de près de 125 établissements à une vingtaine d'importantes hautes écoles, je ne ressens sur le terrain, qu'un impact pédagogiquement peu probant. En d'autres termes, ma question est simple : « Quel est, aujourd'hui, le projet d'entreprise scolaire de la haute école que nous gérons ? »

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, la seconde partie de mon interpellation, celle qui concerne la formation professionnelle.

La formation professionnelle à Bruxelles engloutit, chaque année, près de 3 milliards de francs soit, pour être moderne et si mes calculs sont justes, 75 millions d'euros; 21 millions d'euros vont à l'insertion professionnelle gérée par le tissu associatif reconnu par notre Région; 25 millions d'euros vont à Bruxelles-Formation que nous avons créée en 1994 et que nous gérons. Le

reste, soit une grosse vingtaine de millions d'euros, ressort des formations et des essais de placement de l'ORBEM.

C'est évidemment une somme considérable, un seul calcul nous montre que, depuis la création de Bruxelles-Formation, depuis deux gouvernements, plus de 20 milliards, en d'autres termes près de 500 millions d'euros, ont été consacrés, par les gouvernements successifs de notre Région, à la formation professionnelle.

Nous avons reçu, en juin 2001, un document émanant de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications intitulé « Le marché de l'emploi bruxellois : Tendances et diagnostic des années 90 ». Ce document est particulièrement bien fait, ce qui me conforte dans l'idée que les observatoires sont utiles !

Je cite le document, en ses pp. 117-118 : « La proportion de chômeurs faiblement qualifiés reste très élevée à Bruxelles. Elle était supérieure à 70 % en 1990; cette proportion se situe aujourd'hui entre 60 % et 65 %. Le constat du lien négatif entre niveau d'études et taux de chômage apparaît plus crucial en Région de Bruxelles-Capitale que pour l'ensemble du pays. Les taux de chômage sont systématiquement plus importants pour tous les niveaux d'études à Bruxelles que dans le reste du pays, mais si les écarts ne sont que de quelques points pour les niveaux d'études supérieures, ils dépassent les 10 points pour les niveaux inférieurs. Le taux de chômage pour le niveau le plus bas est de 33,1 % alors que pour les universitaires, il n'est que de 5,3 %, soit un rapport de un à six. »

Certes, je ressors abusivement une seule phrase d'un document fort élaboré qui fait 122 pages, mais cette phrase est un excellent résumé de la difficulté de la tâche qui attend la formation professionnelle à Bruxelles.

Bruxelles-Formation, qui travaille sérieusement et de manière très dynamique, s'est attaqué, de manière pragmatique, à développer l'emploi dans le secteur de la construction. C'est un très bon point. Ils ont proposé et obtenu de multiples soutiens complémentaires grâce au Fonds social européen. Ils ont développé d'importants partenariats et des sous-traitances utiles avec le réseau associatif de l'insertion socio-professionnelle.

Tout cela est fort bien, mais les chiffres nous montrent que le problème de la formation des infra-qualités à Bruxelles reste tout à la fois un enjeu majeur et un drame permanent.

Donc, en résumé, j'aimerais connaître la stratégie globale du Collège pour que s'amplifie la lutte entamée contre le phénomène de paupérisation galopante des infra-qualifiés.

Enfin, monsieur le Président du Collège, pour conclure — et je rejoins en cela la première partie de mon intervention —, nous avons, en 1994, sur la base du grand enthousiasme du ministre-président socialiste de l'époque qui gérait le dossier, créé, au sein de ce que j'appellerais la mouvance Bruxelles-Formation, la très large « Commission consultative formation emploi enseignement ».

Dès 1994, — le chef de cabinet de l'honorable ministre s'en souviendra peut-être — j'ai tiré la sonnette d'alarme, en affirmant que cette commission, telle qu'elle était constituée, ne serait qu'un outil technocratique de plus, et, que l'information circulerait peu ou mal. Pour ma part, depuis 7 ans, en tant que député très assidu dans les instances de la Commission communautaire française, je pense n'avoir jamais été nanti d'une quelconque information émanant de cette commission.

M. le Président du Collège me répondra très certainement, en nous fournissant une synthèse des travaux de ladite commission. Néanmoins, en la matière, je me réserve la possibilité d'introduire une proposition corrective du décret de 1994 portant création de Bruxelles-Formation.

Je pense que le sujet de l'enseignement et de la formation est global et capital pour notre Région. Peut-être arriverons-nous à

le résoudre en créant immédiatement «l'Observatoire de l'école et de la formation professionnelle».

Je formule donc à nouveau cette proposition. Je vous rappelle, pour conclure, que d'excellentes études ont déjà été publiées par Mme Claire de Brier à l'initiative de l'ICHEC et que nous pourrions aisément travailler à partir des premiers matériaux qu'elle nous a fournis.

Je remercie le Président du Collège pour la qualité de son écoute et, par avance, celle de ses réponses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, on peut certainement remercier M. Smits d'avoir demandé d'inscrire à l'ordre du jour de notre séance des thématiques aussi importantes que l'enseignement et la formation professionnelle dans notre Région. Je regrette toutefois qu'il ait abordé ces deux thèmes dans une même interpellation. Certes, ces deux thèmes sont indéniablement liés mais ils recouvrent chacun de nombreuses compétences et soulèvent dès lors bien des questions qui auraient mérité d'être posées plus distinctement.

Je me limiterai, pour ma part, à des réflexions globales puisque nous sommes à la veille de l'examen d'un budget qui devrait nous permettre d'être plus pointus dans nos réflexions et nos interrogations. Comme M. Smits le sait étant membre assidu de la commission, nous avions prévu de faire un large tour de ces questions, en prévoyant éventuellement des auditions d'acteurs de terrain.

En ce qui concerne l'enseignement, je me limiterai à quelques questions très précises relatives au suivi d'actions prévues pour cette législature. Je pense notamment à l'intéressant projet de première expérience professionnelle que la Commission communautaire française subsidie et qui devait stimuler des initiatives en filière professionnelle entre écoles partenaires et en inter-réseaux. Ce projet a-t-il connu le succès escompté et l'idée des initiatives en inter-réseaux a-t-elle fait son chemin ?

De même le projet «Tutorat ULB», qui devait voir des étudiants de l'ULB dispenser des cours gratuits à des élèves du secondaire en difficulté, et cela quel que soit le réseau d'enseignement, me semblait une initiative intéressante.

J'aimerais savoir si elle s'est avérée positive et s'il a été possible de la poursuivre. Je crois effectivement que c'est dans les passerelles que la Commission communautaire française peut lancer à la fois entre les réseaux, entre les secteurs de la formation et de l'enseignement, qu'elle peut le mieux souligner ses spécificités et lancer des projets-pilotes.

La déclaration gouvernementale de juillet 1999 à laquelle M. Smits a fait référence stipulait clairement que le Collège souhaitait s'engager en faveur du développement de l'enseignement spécial, notamment l'enseignement bilingue — langue de signes/français — adapté aux enfants sourds; j'aimerais savoir si des projets ont été lancés dans ce sens et si on peut déjà en faire l'évaluation.

Dernier point en matière d'enseignement, mais que nous approfondirons certainement lors du budget, ce sont les questions d'investissements dans les bâtiments sur le site du CERIA. Des projets de construction étaient prévus qui devaient permettre à la fois des extensions et des rénovations; où en sommes-nous aujourd'hui ? De même, en ce qui concerne le terrain de sports prévu pour l'Institut Rédouté-Peffer qui devait être accessible directement aux élèves pendant les moments de liberté.

J'en viens à la partie «formation professionnelle» de mon intervention. Vous vous souvenez certainement de mes précédentes interpellations où je vous questionnais sur la possibilité d'établir pour Bruxelles-Formation un contrat de gestion susceptible d'aboutir à un projet d'entreprise.

Vous n'étiez alors pas très enthousiaste, il y a deux ans, face à un projet de contrat de gestion, et vous évoquiez la réflexion interne entreprise au sein de Bruxelles-Formation sur un projet d'entreprise et l'existence d'une note d'orientation, initiant une démarche de réflexion en cinq étapes. Deux ans plus tard j'aimerais donc savoir si nous avons dépassé la réflexion et la note d'orientation, pour enfin arriver aux objectifs spécifiques et opérationnels, et surtout si les moyens pour les atteindre ont été mis en place.

Ces étapes étaient ambitieuses :

1. L'identification d'un projet pédagogique pour le pôle concerné;
2. L'établissement de cahiers des charges fonctionnels décrivant les objectifs et les moyens, et la confirmation du projet pédagogique et organisationnel;
3. L'explicitation des projets des pôles et, plus globalement, du projet d'entreprise de Bruxelles-Formation;
4. La traduction des divers cahiers des charges fonctionnels en un plan d'entreprise et en programme d'action;
5. Un éventuel contrat de gestion.

À partir de l'expérience dans le pôle II, un calendrier de travail avec les autres pôles devait être établi.

Nous ne pouvions qu'adhérer à ce cheminement bien conçu et construit, qui devait amener chaque pôle de formation à mieux déterminer ses méthodes de travail, son fonctionnement et ses objectifs. Vous le disiez vous-même, il faut du temps pour mener à bien ce travail. Je voudrais donc savoir aujourd'hui si ce travail a bel et bien été réalisé et si des conclusions ont été faites, permettant d'avancer dans les objectifs à atteindre; sinon, où en est Bruxelles-Formation ? Un calendrier a-t-il été établi pour aboutir rapidement à des résultats ?

Un autre point souvent soulevé depuis des années est la politique immobilière de Bruxelles-Formation; une note devait être réalisée afin de rationaliser le nombre de sites en trois ou quatre lieux en fonction de préoccupations pédagogiques et économiques et afin d'opérer une certaine centralisation sur des quartiers en difficulté. Cette note existe-t-elle et cette rationalisation a-t-elle pu se concrétiser ?

**Mme la Présidente.** — Madame Huytebroeck, je vous signale que votre temps de parole est écoulé.

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — J'en arrive à la fin de mon intervention.

**Mme la Présidente.** — Il s'agit d'un débat important !

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, mon intervention sera plus courte, je cède volontiers une partie de mon temps de parole à Mme Huytebroeck !

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — Je vous remercie, M. Lemaire, c'est cela la collaboration dans l'opposition !

Il est également un thème qui nous tient à cœur, c'est celui de la validation des compétences en matière de formation professionnelle. Bruxelles-Formation travaille depuis longtemps sur cette question au sein de la Chambre de la formation du Conseil de l'éducation et de la formation, et nous savons que le débat est aussi organisé au sein de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement dont M. Smits a parlé.

Ces réflexions ont-elles pu aboutir à des initiatives concrètes et avez-vous déjà pu en discuter avec les interlocuteurs sociaux,

afin d'envisager les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un système coordonné de validation des compétences ?

Je me limiterai aujourd'hui à ces quelques questions, M. le Membre du Collège, sachant que nous nous retrouverons bientôt autour de chiffres qui, très certainement, nous permettront également d'aborder des points politiques.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, mon intervention sera très brève. Je voudrais témoigner de notre intérêt pour la situation de l'emploi et vous faire part des soucis qu'elle nous cause.

M. Smits et moi-même nous sommes retrouvés, voici quelques semaines, à un colloque fort intéressant sur l'insertion socio-professionnelle, organisé par Mme Theunissen, qui a manifestement du mal à s'en remettre car elle n'est pas des nôtres aujourd'hui !

Je voudrais vous faire part de ce que j'y ai dit. Ce ne serait pas courageux de ne pas le faire !

Nous avons, bien sûr, rendu hommage au travail très important, accompli depuis un certain nombre d'années par tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, dans les différentes sections qui constituent ce vaste secteur. Hier, M. Smits, vous avez fait, à juste titre, référence à l'étude de Mme Claire de Brier qui montre bien l'évolution de ces différentes sections et la difficulté de s'y retrouver, parmi les redondances et les concurrences parfois inévitables entre elles.

Nous avons ajouté qu'il n'en restait pas moins angoissant de constater que, dans le même temps, notre taux de chômage restait très élevé, ce qui nous préoccupe sérieusement. Lorsque nous avons émis ces considérations, nous avons eu l'impression très nette que les acteurs de l'insertion socio-professionnelle avaient ressenti ces réflexions comme des reproches.

Nous sommes sidérés de constater que l'emploi décolle difficilement, que la loi de l'offre et de la demande est trop rarement rencontrée et que certains secteurs de l'organisation collective pleurent pour engager des gens qu'ils ne trouvent pas, dans des secteurs d'assez basses qualifications.

Enfin, on se rend compte qu'il y a un discours patronal, parfois teinté de préoccupations humanistes, en faveur de la réouverture des frontières à l'immigration. Au niveau du principe, je ne suis pas contre. Cependant, cette situation m'interpelle car, dans la mesure où, pour effectuer des tâches de basse qualification, on en arrive à demander la réouverture des frontières, nous risquons de constituer ou d'entretenir un chômage structurel qui risque de sacrifier des générations.

Je pense qu'il n'était pas intéressant de soumettre ces considérations à la réflexion de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Écolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie M. Smits pour son constat positif sur l'excellente réputation que le CERIA est en train d'acquérir. Je souhaite rappeler que la Commission communautaire française s'était engagée, lorsqu'elle a hérité de l'enseignement de l'ex-Province de Brabant, à soutenir cet enseignement, celui dispensé au CERIA, peut-être le campus le plus symbolique, mais également sur les autres campus situés à Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe et Bruxelles.

C'est avec détermination que je gère, depuis 7 ans, ces campus d'enseignement, au gré des réformes et des fusions organisées par la Communauté française et malgré les restrictions financières que celle-ci a dû imposer.

En ce qui concerne plus particulièrement les aspects soullevés par M. Smits en référence à la déclaration du Collège de 1999, je puis lui apporter les éléments de réponses suivants :

1. D'abord, en ce qui concerne le renforcement de la formation en cours de carrière :

Une convention a été signée, en 1996, entre la Commission communautaire française et l'asbl Association pour la promotion de la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire non confessionnel.

Pour rappel, l'objectif de ces centres de formation est la formation continuée du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation occupé, ou susceptible de l'être, dans les établissements relevant des réseaux officiels, conformément au décret en vigueur.

Installé tout d'abord à Bruxelles-Formation, le centre de Bruxelles est installé au campus du CERIA depuis septembre 2000, où il occupe six locaux, à titre gracieux, dans le nouveau bâtiment situé à côté du hall omnisports.

De plus, la Commission communautaire française met à la disposition du centre un agent permanent de niveau 1 qui coordonne l'ensemble des formations, et ce depuis la signature de la première convention.

Nos enseignants sont régulièrement autorisés à s'inscrire aux formations mises en place par le centre d'auto-formation de la Communauté française ou par le CPEONS.

Cette mesure constitue, d'une certaine façon, un embryon de réponse à une des pistes que vous suggériez, quant à savoir si la Commission communautaire française ne pourrait envisager de jouer un rôle plus fédérateur, plus ouvert, au lieu de simplement s'occuper de son propre réseau d'enseignement.

2. Pour lutter contre l'échec scolaire :

Plusieurs initiatives ont été mises en place pour valoriser les élèves de nos institutions.

Dans l'enseignement secondaire tout d'abord :

- Mise en place de délégués d'élèves pour éduquer les élèves à la citoyenneté, les sensibiliser à la démocratie et améliorer le climat général de l'établissement.

- Tutorat avec des étudiants de l'ULB dans les cours généraux, pendant l'année et pendant les mois d'été pour préparer les examens de seconde session.

- Apprentissage du débat, de la prise de parole et de l'écoute dans le cadre des cours de formation humaine.

Pour l'ensemble de nos institutions :

Nous suscitons des échanges pédagogiques entre les établissements étrangers et nos instituts.

J'insiste sur ce point parce que ces expériences sont très motivantes et très enrichissantes pour nos élèves et nos enseignants qui peuvent ainsi se rendre compte, non seulement de la qualité de l'enseignement qui est prodigué à la Commission communautaire française mais, également, profiter de l'expérience acquise lors de ces échanges, tant au niveau pédagogique que culturel.

Dans le supérieur enfin :

Un programme de cours spécifiques est proposé aux étudiants de première année qui le souhaitent.

3. Poursuivre le soutien aux établissements en discrimination positive:

La Communauté française met à la disposition de nos deux établissements secondaires des moyens supplémentaires, dans le cadre de son dispositif de discrimination positive. Ainsi, pour les années scolaires 2000-2001 et 2001-2002, nos deux établissements ont reçu ensemble 100 périodes supplémentaires.

En outre, quelques périodes-professeurs supplémentaires sont accordées pour des directions de classes, des conseils de classe et de la coordination pédagogique.

Le CPEONS nous accorde également quelques périodes supplémentaires que nous répartissons entre les deux instituts.

Bien que les diverses aides accordées par le pouvoir subissant soient déjà importantes, un effort particulier a encore été fait pour soutenir nos établissements, notamment par la mise à disposition de personnel supplémentaire pris en charge par le pouvoir organisateur, notamment au CERIA, vu la complexité de la gestion de cet immense campus, sur les plans tant humain que logistique.

L'action menée sur le terrain a été intensifiée, les équipes pédagogiques en place ont été renforcées, notamment pour leur permettre de réaliser les projets d'établissement qu'elles se sont fixés.

Les activités sportives — et je réponds ainsi également à une question posée par Mme Huytebroeck — sont privilégiées, afin de développer l'esprit d'équipe.

4. En ce qui concerne la haute école Lucia de Brouckère, la Commission communautaire française s'était engagée, lors de la constitution de la haute école, à lui fournir les moyens financiers complémentaires pour assurer ses missions d'enseignement et de recherche telles que décrites dans le décret du 5 août 1995. Chaque année, cet engagement est respecté.

J'espère que les difficultés budgétaires que rencontrent les autres partenaires au sein de cette haute école ne les obligeront pas à freiner leur effort. Je pense en particulier aux deux communes bruxelloises associées à cette haute école et qui connaissent des problèmes financiers.

J'attire cependant votre attention sur le fait que, contrairement à ce qui était prévu lors de la constitution des hautes écoles, les moyens financiers attribués à celles-ci par la Communauté française sont insuffisants pour assurer leur viabilité, sur le plan tant de l'encadrement pédagogique que du fonctionnement.

Je voudrais ici ouvrir une petite parenthèse par rapport à votre intervention. Je ne me souviens pas que Mme Onkelinx ait été en charge de la rationalisation des hautes écoles. Si mes souvenirs sont bons, ils s'agissait de mes collègues, M. Lebrun d'abord, et M. Ancion ensuite.

**M. Denis Grimberghs.** — Mme Dupuis s'en occupe très bien pour l'instant !

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Les décrets, nous les devons à MM. Grafé, Lebrun et Ancion, si je ne m'abuse.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous les citez dans le désordre !

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — En ce qui concerne la recherche appliquée, pas un franc n'est, à ce jour, apporté par la Communauté française dans les hautes écoles. La Commission communautaire française est la seule à intervenir dans ce domaine.

Notre haute école se porte bien, avec plus de 1 700 étudiants inscrits. Comme vous le savez, notre haute école, par la tradition

existante au CERIA, développe un volet « recherche appliquée » très important, tout particulièrement à l'Institut Meurice, en chimie et en biochimie, et à l'Institut Haulot, en diététique et en tourisme. Mais c'est la Commission communautaire française qui porte seule le développement de ces activités de recherche.

La haute école répond à de nombreuses sollicitations d'entreprises et s'intègre parfaitement dans le tissu des institutions publiques de notre Région. C'est pourquoi, depuis peu, par les collaborations développées avec les universités, et notamment l'Université libre de Bruxelles, la Région soutient également certains projets.

Ces recherches sont importantes pour les étudiants, comme tremplin vers l'emploi. En effet, le CERIA développe remarquablement ses collaborations avec le monde de l'entreprise et les réseaux de recherche, tant en Belgique qu'à l'échelon international.

5. Concernant votre interrogation relative au fait de savoir si les chômeurs moins qualifiés ont réellement bénéficié des services de Bruxelles-Formation, j'ai toujours soutenu la consolidation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et de la politique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi moins qualifiés, notamment en développant des actions d'alphabétisation et de formation de base.

Pour rappel, une des priorités inscrites dans la déclaration politique du Collège était que Bruxelles-Formation poursuive son rôle d'organisation et de régulation, en s'appuyant sur les fonds sectoriels, les ASBL d'insertion, l'enseignement, et en développant ses propres capacités de formation.

Concrètement, je soutiens une politique de formation permettant le développement d'initiatives, visant clairement à augmenter la capacité et la qualité de l'offre de formation à l'intention des demandeurs d'emploi bruxellois peu qualifiés.

Pour ce faire, je travaille à la conclusion d'un plan de formation avec Bruxelles-Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP).

Je soulignerai, ici tout particulièrement, les résultats marquants issus de la conclusion de l'accord de coopération entre l'enseignement de promotion sociale de la Région (trois réseaux confondus) et Bruxelles-Formation. En effet, cet accord permet, chaque année, à environ 330 personnes de bénéficier d'une formation qualifiante, dotée d'un diplôme, qui leur facilite ainsi l'accès au marché de l'emploi.

En outre, j'ai également rencontré à plusieurs reprises les secteurs professionnels, en vue de les mobiliser pour qu'ils contribuent et ce, en étroite collaboration avec Bruxelles-Formation, à développer des actions de formation à destination des moins qualifiés. Concrètement, je vous citerai deux exemples :

— La mise en place d'un système public de validation des compétences.

Suivant les recommandations du Conseil supérieur de l'emploi, il s'agit pour l'autorité publique d'assurer sur le marché du travail bruxellois la validation des compétences que les travailleurs ont acquises tout au long de leur vie professionnelle — à l'école, en formation professionnelle ou au travail. La mise en place de ce système est élaborée en concertation étroite avec le monde de l'enseignement et les secteurs professionnels bruxellois (via la CCPQ); ce « système d'accréditation normalisé des qualifications » doit être reconnu par tous les acteurs de l'emploi et de la formation.

À terme, dans la perspective de la société de l'information, ce système de validation constituerait la contribution essentielle du secteur de la formation au déploiement des nouveaux outils de gestion dynamique et proactive du marché de l'emploi.

— La promotion de la formation des jeunes en alternance.

Le développement de la formation initiale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le cadre de filières de qualification en alternance sera consolidé.

Pour ce faire, je compte m'appuyer sur la mise en application de l'accord de coopération.

Vous voyez, monsieur Grimberghs, que nous concluons déjà des accords de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Cet accord, conclu en 1999, prévoit l'installation du Bureau permanent de la formation en alternance. Ce bureau sera chargé de proposer et de recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la filière de formation en alternance.

6. Conformément à la déclaration politique du Collège, la Commission consultative formation-emploi-enseignement est un lieu qui permet l'articulation et la concertation sur les questions de formation, d'emploi et d'enseignement.

Cette commission a été prévue en 1994, sous le premier Gouvernement régional. Cependant, la matière ayant été transférée à la Commission communautaire française, c'est moi qui ai eu le plaisir de l'installer en 1997, dans le cadre de mes responsabilités en formation professionnelle. Cette commission travaille concrètement et régulièrement depuis lors.

Aujourd'hui, elle joue pleinement ce rôle. Elle participe au développement des partenariats qui associent les fonds sectoriels, les administrations chargées de l'emploi et de la formation, les organismes d'insertion et l'enseignement, tout particulièrement de promotion sociale.

Elle reste la source privilégiée d'informations pour sensibiliser les opérateurs publics et privés bruxellois à participer aux différents appels à projets de la Commission européenne, par exemple: EQUAL et Objectif 3.

Enfin, elle est également un outil d'analyse. Ainsi, l'étude réalisée par Claire de Brier sur l'état des lieux de la formation à Bruxelles est de grande qualité et je me réjouis de disposer aujourd'hui d'un tel outil d'analyse de l'offre de formation professionnelle pour les adultes.

Bien évidemment, Bruxelles-Formation en a tiré les conclusions nécessaires.

Quant à votre suggestion concernant la création d'un Observatoire de l'école, elle me semble intéressante à analyser, mais je ne puis aujourd'hui y répondre d'une façon précise.

Je peux cependant vous dire qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises ou soutenues par la Commission communautaire française, visant l'ensemble de la problématique de l'enseignement à Bruxelles, tout en respectant la sacro-sainte indépendance des divers pouvoirs organisateurs.

Je souligne aussi que les centres psycho-médico-sociaux de la Commission communautaire française travaillent également pour d'autres pouvoirs organisateurs de plusieurs communes bruxelloises.

Mme Huytebroeck m'a demandé si l'expérience du tutorat ULB était poursuivie. Elle est reconduite d'année en année, sur la base d'un rapport d'activités et d'un projet particulier de l'Université libre de Bruxelles.

Je rassure Mme Huytebroeck en ce qui concerne notre volonté de soutenir et de développer l'enseignement spécial, en particulier sur le site de Herlin. Lors des discussions sur le budget, vous pourrez constater que nous soutenons des équipes pédagogiques et des projets importants en ce qui concerne la rénovation des bâtiments.

Nous aurons largement l'occasion de discuter des investissements très importants réalisés par la Commission communau-

taire française pour la rénovation des infrastructures en matière d'enseignement. Il ne s'agit pas seulement du CERIA mais surtout puisque c'est le dossier le plus important, à l'heure actuelle, de la rénovation de l'Institut Redouté-Peiffer, où l'on va construire des classes supplémentaires et améliorer la stabilité du bâtiment.

En ce qui concerne Bruxelles-Formation, le projet d'entreprise est toujours en discussion. Il n'est pas encore finalisé. Lors des discussions du budget, vous aurez l'occasion d'interroger les responsables de Bruxelles-Formation sur leur façon d'améliorer le fonctionnement interne de leur institution.

En ce qui concerne la politique immobilière, après avoir effectué beaucoup de recherches pour trouver les bâtiments les plus adéquats, le comité de gestion de Bruxelles-Formation a décidé d'acheter, rue de Stalle à Uccle, un premier bâtiment dans le cadre de sa politique de rationalisation.

Enfin, M. Lemaire s'est déclaré interpellé par l'attitude de certains patrons bruxellois. Je lui répondrai que je le suis, moi aussi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, je remercie M. le président du Collège pour sa réponse très complète. Il a dressé un large panorama de toutes ces réalisations.

Je me réjouis que tous les projets qu'il nous a décrits convergent. J'ai noté avec satisfaction son ouverture à une globalisation de l'analyse, selon sa proposition de création d'un observatoire. Nous l'étudierons donc ensemble.

Je suis également satisfait de la qualité des autres interventions. Je suis donc heureux d'avoir ouvert ce débat, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À «LA RÉPERCUSSION DES ACCORDS DE LA SAINT-BONIFACE — POLITIQUES CROI- SÉES»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, si j'ai souhaité vous interroger, monsieur le président du Collège, sur les conséquences des accords de la Saint-Boniface, particulièrement en termes de relations entre notre Commission communautaire française — et plus généralement les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale — et la Communauté française de Belgique, c'est parce que le moment me semble bien choisi pour que l'on puisse ici même faire le point sur cette question, avant de commencer l'examen des budgets des différentes entités.

Je voudrais d'abord rappeler que si le PSC a fini par accepter les accords de la Saint-Boniface, et par voie de conséquence, a facilité les accords institutionnels négociés au niveau de la majorité arc-en-ciel, c'est évidemment pour permettre la mise en œuvre des politiques nécessaires pour le développement de la qualité de notre enseignement dans la Communauté française. Par voie de conséquence — mais pour nous ce n'était pas un dommage collatéral! —, nous avons voulu sauvegarder l'existence de l'institution politique qui symbolise la solidarité

francophone dans notre État: la Communauté française de Belgique.

Les accords qui ont été négociés au niveau bruxellois, les accords du Lombard, ont été négociés dans la même logique. En effet, ce qui justifiait — je le pense très sincèrement, de la part de tous les partis francophones — leur participation à ces négociations, c'était de permettre à la Commission communautaire française de disposer des moyens nécessaires au refinancement de la Communauté française, par le biais de la solidarité des entités wallonne et bruxellois. On pouvait dès lors supprimer le mécanisme pervers des politiques croisées développées par la Région wallonne et qui pourrait avoir pour conséquence de «désosser» progressivement la Communauté française! Mais quelle ne fut pas notre surprise de voir un certain nombre de responsables politiques wallons demander et obtenir un délai de grâce ... pour poursuivre encore pendant l'année 2002, la technique des politiques croisées!

Nous sommes donc devant un paradoxe: la Commission communautaire française a aujourd'hui les moyens d'augmenter sa contribution au financement de la Communauté française mais ne peut le faire par un mécanisme symétrique avec la Région wallonne car celle-ci souhaite maintenir un mécanisme de financement particulier pour l'année 2002, par le biais du développement des politiques croisées. Malheureusement, le développement de ces politiques croisées entraîne presque inévitablement le développement d'une dynamique de régionalisation des compétences de la Communauté française. C'est sans doute d'ailleurs ce qui a malheureusement justifié la demande de certains socialistes wallons d'une prolongation des politiques croisées pour l'année 2002.

Soyons clairs : la demande de la Région wallonne de prolonger, pendant l'année 2002, la technique des politiques croisées a pour conséquence que la Commission communautaire française se voit attribuer des moyens complémentaires par la technique du droit de tirage, dès 2002, dont elle doit décider de l'affectation.

— Soit, d'une certaine façon, elle anticipe son soutien de la Communauté française et octroie à celle-ci un «bonus de solidarité» qui correspondrait à l'aide réalisée par la technique des politiques croisées en Région wallonne;

— soit, la Commission communautaire française initie elle-même des politiques croisées.

Cette dernière hypothèse n'est pas sans poser quelques problèmes par rapport à la cohérence des institutions bruxelloises, dans la mesure où ce ne serait pas la Région Bruxelles-Capitale mais la Commission communautaire française qui devrait initier des politiques qui sont davantage liées à la complémentarité des politiques régionales ou qui doivent être articulées avec des pouvoirs locaux, c'est le cas de l'accueil de l'enfant.

Face à cette situation, nous devons, premièrement, réaffirmer collectivement notre volonté de maintenir la solidarité francophone en évitant tout affaiblissement de l'institution qu'est la Communauté française de Belgique. Si nous sommes d'accord sur cette prémissse, — et j'espère que c'est bien le cas sans arrière-pensée de tous les francophones de Bruxelles —, alors nous devons gérer la situation transitoire de la fin de l'année 2001 et de l'année 2002 dans cette cohérence.

Je m'explique : que ce soit pour la politique de l'accueil de l'enfant, pour le financement de l'équipement des écoles techniques et professionnelles ou pour le financement d'expériences d'immersion linguistique, nous devons veiller à ce que les francophones de Bruxelles prennent des initiatives, soit au sein de la Communauté communautaire française, soit au sein des institutions régionales, qui permettent d'assurer le parallélisme des initiatives prises par la Communauté française avec la Région wallonne, afin qu'au moment où l'on démantelera ces politiques croisées, la symétrie puisse également être sauvegardée.

Au moment où l'on va devoir signifier, soit la fin des politiques croisées, soit leur maintien mais dans d'autres logiques, par exemple sans transfert ou avec un transfert financier réduit qui correspond à une volonté de politique régionale, je souhaite qu'on puisse garantir le parallélisme entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Communauté française.

Monsieur le président du Collège, je vous avais promis de ne pas poser de nouvelles questions. Je tiens cependant à illustrer mon propos par ce qui a été fait sous le gouvernement régional précédent — auquel je rends hommage pour le travail réalisé en matière de politique de multimédias — qui a veillé à suivre l'activité entreprise par le gouvernement wallon. L'équipement en multimédias des écoles en Wallonie et à Bruxelles, où il a été réalisé avec un peu de retard mais de manière à peu près identique, a été mis en place. Et dans la suite du processus, en termes de maintenance de l'équipement, de son renouvellement, de formation des enseignants, etc., on peut avoir une logique, pilotée de la même façon au départ des compétences de la Communauté française, avec le support des deux Régions.

Au moment où l'on va devoir démanteler les politiques croisées, il faudra veiller à ce que les initiatives prises par les deux Régions aient les mêmes effets pour les bénéficiaires. Je prends l'exemple du financement de l'équipement des écoles techniques et professionnelles, et ce pour trois raisons : d'abord, parce que c'est une question qui vous intéresse directement comme ministre régional de l'Économie et de l'Emploi; ensuite, parce que c'est l'exemple d'une politique où la complémentarité Région/Communauté a amené cette dernière à prendre en compte une priorité qui n'était manifestement pas acquise spontanément, au regard des seules compétences et des seuls moyens de la Communauté elle-même. Si nous nous sommes intéressés à l'équipement des écoles techniques et professionnelles, c'est parce que la Région wallonne, dans le cadre des politiques croisées, était d'accord pour octroyer un subside, mais pour cet équipement. La Région wallonne a ainsi pu influencer la destination des moyens, de manière intelligente et utile. Mais la Communauté française ne disposait pas des moyens nécessaires.

Enfin, j'ai personnellement pris l'initiative de déposer une proposition d'ordonnance, avec M. Doulkeridis, sur ce sujet. Je dis bien une proposition d'ordonnance puisque vous aviez, comme M. de Donnea, indiqué que le bon sens voulait que ce soit au niveau de la Région que l'on trouve une solution à ce problème, ce que je crois également. J'ai même vu que vous aviez inscrit à l'ajustement du budget 2001, un crédit pour financer cette nouvelle politique. Mais j'ai encore très récemment interrogé le ministre Pierre Hazette, qui traite de cette question en Communauté française, et manifestement, il ne voit toujours rien venir du côté bruxellois. Je lis sa réponse : «La Communauté française a rencontré, à plusieurs reprises, la Région de Bruxelles-Capitale afin de mettre en œuvre un fonds d'équipement pour les écoles techniques et professionnelles francophones situées sur son territoire. Un projet de convention — dont vous ne semblez pas avoir connaissance — «et de budget lui a été proposé» dit M. Hazette. «À cet égard, un crédit variable est toujours inscrit au budget du ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. La Commission communautaire française semble connaître des difficultés budgétaires face à la mise sur pied d'un tel fonds. Les prévisions portaient sur un montant à financer par Bruxelles d'au moins 20 millions (pour au moins 5 par la Communauté française), la première année de mise en œuvre, et d'au moins 35 millions (pour au moins 15 par la Communauté), les années suivantes. Préalablement au lancement d'une enquête» — une enquête a été faite sur les besoins en Région wallonne; je demandais s'il en avait été de même au niveau de la Communauté française à Bruxelles — «visant à inventorier les besoins en équipements des écoles bruxelloises, je souhaite obtenir un accord définitif d'une collaboration de la part du Gouvernement bruxellois.» Voilà où on en est, mais dans le même temps, M. Hazette me confirme que, dans le cadre de l'accord de coopération qu'il a signé le 4 juillet 2000 avec la Région wallonne, un budget de

230 millions (200 pour la Région wallonne et 30 pour la Communauté française) a été consacré à l'équipement des écoles techniques et professionnelles; 224 millions ont d'ores et déjà été distribués aux écoles situées sur le territoire de la Région wallonne. Pouvez-vous donc me dire, monsieur le président du Collège, où vous en êtes dans les contacts avec votre collègue, M. Hazette. Si véritablement vous avez l'intention de conclure, et dans quels délais ? Je pense utile de préciser que s'il me semble aussi essentiel de régler ce problème, c'est à la fois parce qu'évidemment il y a un réel besoin dans les écoles bruxelloises — je fais ici le lien avec la question précédente sur la formation — et que l'on ne peut accepter le développement d'un équipement à deux vitesses à l'intérieur de notre Communauté pour les écoles techniques et professionnelles. Mais c'est aussi parce que je crains qu'à défaut d'avoir pris le train aujourd'hui en la matière, nous nous exposions à une situation extrêmement difficile lorsqu'il faudra sortir des politiques croisées.

Si un déséquilibre dans la gestion de ces politiques croisées est constaté entre la Région wallonne et la Région bruxelloise, je crains que la Communauté française, au moment où elle devra reprendre les politiques initiées dans le cadre des politiques croisées, continue sur sa lancée en pénalisant les Bruxellois. Et donc, je vous dis très clairement, monsieur le président du Collège, que je ne peux pas accepter l'idée qu'il suffit d'attendre et que, les politiques croisées étant biodégradables, la patience suffirait dans ce domaine, puisque fin 2002, cette question se réglera d'elle-même. Non seulement, je ne crois pas que du côté wallon, on nous pardonnera trois ans de retard de solidarité mais en plus, je crains que cela handicape gravement la possibilité d'opérer des collaborations positives entre les deux Régions et la Communauté dans l'avenir, collaborations que je continue d'espérer malgré tout. En disant cela, je fais peut-être preuve d'un optimisme institutionnel bâti !

Je demande donc au président du Collège qu'il nous indique très précisément la manière dont il entend mettre en œuvre la coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française, et plus largement comment le Collège de la Commission communautaire française entend jouer son rôle de courroie de transmission entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale ? J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, le président du Collège que vous êtes devrait de temps en temps se concerter avec le ministre régional de l'Emploi, que vous êtes également ! La collaboration avec l'institution communautaire devrait naturellement vous amener à être un interlocuteur privilégié de la Communauté française. Mais vous pouvez aussi, au titre de ministre régional de l'Emploi, avoir de très bonnes relations avec la Communauté flamande. Cela ne me pose aucun problème.

Mais manifestement comme ministre régional, une certaine filosité empêche ces relations directes. Adressez-vous au président du Collège... et jouez donc de votre double casquette pour assurer cette complémentarité ! Sinon le risque est grand de voir Mme Arena, dans le cadre de la redéfinition des programmes de résorption du chômage en Wallonie, pouvoir justifier du manque de collaboration existant entre la Communauté française et la Région bruxelloise, pour opérer un recentrage régional sur les politiques de résorption du chômage en Wallonie !

Pour prendre un exemple très précis, monsieur le membre du Collège, vous savez que dans le cadre des accords qui ont été pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand, il a été explicitement prévu, tant dans les accords régionaux que dans l'accord communautaire, qu'à l'occasion des réformes en matière de programme de résorption du chômage, « le Gouvernement de la Communauté négociera l'engagement des Régions de ne pas attribuer des postes relevant des PRC à des organismes ou associations qui dépendent des compétences de la Communauté, sans un accord formel du ministre communautaire de tutelle ».

De même, vous ne pouvez ignorer une autre disposition de cet accord qui prévoit que « le Gouvernement de la Communauté

Wallonie-Bruxelles s'engage à négocier un accord avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, afin d'obtenir des garanties quant au flux financier et au volume des emplois relevant des PRC à des organismes ou à des associations qui dépendent des compétences de la Communauté française ». Je sais bien, monsieur le membre du Collège, que vous pourrez me répondre dans un instant en indiquant que cette question des PRC est surtout posée en Wallonie. C'est faire peu de cas de la suppression, du démantèlement, ou du remplacement (voyons les choses positivement), du programme FBIE. Et je pourrais aussi évoquer la situation des ACS dans l'enseignement. J'ai même découvert dans le PRD que vous annonciez, en tant que ministre régional de l'Emploi, votre volonté de réformer fondamentalement les PRC. Nous aurons donc, ici aussi, ce débat qui se tient pour l'instant en Wallonie. Par conséquent, autant s'organiser à l'égard de l'institution commune dans les matières communautaires pour que cela se passe bien.

Madame la présidente, je terminerai par quelques questions qui ciblent le débat sur l'état d'esprit qui doit être le nôtre. Veut-on, oui ou non, que le Collège de la Commission communautaire française marque sa volonté d'être un partenaire loyal et efficace dans la collaboration avec la Communauté française ?

**M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui !**

**M. Denis Grimberghs.** — Veut-on s'organiser et ainsi éviter que certains Wallons puissent croire ou laisser croire que Bruxelles ne « paie pas sa part » ?

**M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui !**

**M. Denis Grimberghs.** — Veut-on s'assurer que, dans le cadre très étroit des nouvelles politiques initiées par la Communauté française, grâce à l'apport financier des Régions, une dynamique symétrique s'opère dans les relations avec les deux Régions ?

**M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui !**

**M. Denis Grimberghs.** — Veut-on se donner une chance de réussir le pari d'une cohérence et d'une complémentarité des entités francophones ?

**M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui !**

**M. Denis Grimberghs.** — Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, M. Grimberghs m'a coupé tous mes effets ! Pour la première fois, il s'est tenu à son texte, c'est merveilleux !

J'avais lu son texte et il disait notamment : «sinon le risque est grand que Mme Arena, dans le cadre de la redéfinition des programmes de résorption du chômage en Wallonie, pourra (...)». Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Il est clair que ce «que» impliquait un subjonctif.

Il a rectifié ensuite par : «sinon le risque est grand de voir Mme Arena ... pouvoir justifier ...». Il a donc rectifié sa seule erreur. Étant donné que je comptais lui dire que j'étais d'accord avec lui sur tout le reste, mon effet est raté !

Pour revenir aux choses sérieuses, M. Doulkeridis, M. Grimberghs et moi-même, nous sommes montés plusieurs fois au crâne à la fois à la Communauté française, à la Région et à la Commission communautaire française pour soulever le problème, pour dire que nous ne pouvions rester absents des politiques croisées, que nous ne pouvions pas laisser les Wallons travailler avec la Communauté française sans nous, que nous ne pouvions pas nous désintéresser de l'aménagement du matériel dans nos enseignements techniques et professionnels, alors que les Wallons s'en occupent.

Malheureusement, la Communauté française ne sera refinancée qu'en 2004. Il est donc clair que les Wallons poursuivront les politiques croisées jusqu'en 2004.

Quelles sont les solutions pour nous ? J'ai déjà posé quelques questions au Président qui m'a répondu que ce n'était pas de sa compétence et que je devais m'adresser à la Région. Quelque temps plus tard, j'ai posé la même question au ministre-président. Sa réponse fut historique, elle tenait en une seule phrase : « J'étudie le problème ! » Excellent ! Merci pour la réponse.

Nous voilà entre un ministre-président qui étudie le problème mais qui ne voit pas comment il va faire et un Président qui n'étudie pas la question parce qu'il n'a pas cette compétence. Entre-temps, les Wallons ont trouvé des solutions et les écoles techniques et professionnelles de Wallonie ont déjà reçu un demi-milliard de matériel, l'accueil de l'enfant s'est développé en Wallonie et les immersions linguistiques se pratiquent.

Tous ensemble, nous demandons des solutions. Personnellement, je ne vois pas comment, juridiquement, on pourrait trouver des solutions avec la Région sans devoir consacrer énormément d'argent à nourrir les Flamands qui ne demandent rien ! Institutionnellement, je ne vois pas comment nous ferions autrement dans notre système bruxellois que de travailler avec la Commission communautaire française.

Le ministre-président répond qu'il n'a pas d'argent. Alors, trouvons-en, en faisant des économies dans d'autres domaines, ou en opérant des glissements ! Mais fondamentalement, il me paraît impossible de laisser des politiques croisées se développer entre la Communauté française et la Wallonie.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — Il faut les supprimer !

**M. Philippe Smits**. — Il faut les supprimer ?

Mais la Wallonie ne les supprime pas et la Communauté française travaille avec elle !

MM. Doulkeridis, Grimberghs et moi-même disons poliment et de manière pragmatique, depuis deux ans, que nous devons arriver à ce que la Communauté française supprime les politiques croisées. Cela ne se fait pas. Elle continue et compte continuer manifestement jusqu'en 2004.

À la Communauté française, j'ai entendu les Wallons dire, séance après séance, qu'il s'agissait d'une excellente idée et que ce n'était pas parce que les Bruxellois ne la mettaient pas en œuvre qu'ils ne devaient pas le faire.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — À quoi cela sert-il alors de refinancer la Communauté française ?

**M. Philippe Smits**. — Il s'agit de deux opérations totalement différentes. Les huit cent millions que nous affectons au refinancement de la Communauté française constituent une partie de l'opération de sauvetage de la Communauté française. Au-delà, les Wallons ont inventé une formule de politiques croisées. Nous n'avons pas pu les suivre dans cette voie. On a dit, il y a deux ans, que nous n'avions pas voulu en suivre le principe.

Cette réponse n'était pas idiote. Aujourd'hui, cela a été fait et, dans la pratique, il se trouve qu'un demi-milliard a été donné aux écoles techniques de Wallonie et pas chez nous.

Cela nous pose un problème, je ne dis rien de plus. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis**. — Madame la Présidente, chers collègues, monsieur le président du Collège, je regrette que M. Grimberghs soit amené à faire une interpellation sur ce dossier aujourd'hui. Je ne lui reproche pas du tout de le faire. Je regrette que les faits fassent en sorte qu'il doive interpeller une nouvelle fois les membres de votre Collège sur cette question. J'ai en effet eu le plaisir d'initier ce débat dans ce Parlement au lendemain de la signature des premiers accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, en attirant l'attention, en mars 2000, du Collège de la Commission communautaire française sur les risques de distanciation des politiques menées entre la Région wallonne et à Bruxelles.

Je ne rajouterais aucune question. Toutes les questions de fond ont déjà été posées à la fois à vous, monsieur le président du Collège, à M. Gosuin et à d'autres. MM. Smits, van Eyll, Grimberghs et moi-même vous avons interrogés à de nombreuses reprises sur l'aspect général des politiques croisées, parfois sur des thèmes plus particuliers que sont l'immersion linguistique, l'équipement des écoles techniques et professionnelles, etc. Aujourd'hui, je m'attarderai surtout à entendre les réponses du Président du Collège. J'utiliserais ses réponses dans le cadre des débats relatifs aux choix budgétaires qui nous ont été présentés par le Collège et que nous analyserons ensemble dans les semaines qui viennent.

La situation a changé. Nous ne pouvons donc plus plaider exactement de la même manière qu'il y a quelques mois. La Communauté française et l'ensemble des compétences personnalisables (culture, enseignement, social, promotion de la santé, jeunesse) ont été refinancées. Écolo a été un des moteurs de ce refinancement. Il s'agissait d'un moteur hybride puisqu'il était en partie dans la majorité et en partie dans l'opposition par ailleurs. Nous avons toutefois œuvré dans le même sens pour pouvoir obtenir ce refinancement. J'estime qu'aujourd'hui ce refinancement fait en sorte qu'on ne peut plus tout à fait se retrouver dans le même type de réponses que celles qui étaient formulées par le Collège de la Commission communautaire française, il y a quelques mois, dans la mesure où ce refinancement existe également pour la Commission communautaire française et que de nouvelles marges existent et existeront, qui feront en sorte que nous aurons les moyens de rattraper le retard encouru par rapport aux politiques initiées avec la Région wallonne. Sur ce point, je n'apporterai qu'une seule petite nuance à ce qu'a dit M. Grimberghs. Les accords de la Saint-Boniface, du Lombard et de la Saint-Polycarpe font en sorte que le risque de régionalisation de compétences, tel qu'il aurait pu être plaidé avant ce refinancement par la Région wallonne, dans le cadre des politiques croisées, est aujourd'hui écarté.

Et même si la Région wallonne continue à mener des politiques croisées avec la Communauté française pour l'an 2002, je ne pense pas qu'elles pourront, sur le fond ou sur la forme, soutenir à un moment donné que Bruxelles n'a pas suivi. Si Bruxelles ne suit pas et n'a pas suivi depuis le début de ces politiques croisées, ce n'est pas la Communauté française en tant que telle qui a été pénalisée mais c'est Bruxelles : les Bruxellois, les écoles bruxelloises, les élèves bruxellois, les enfants bruxellois et les familles bruxelloises ont été les premiers lésés par le fait que Bruxelles n'est pas parvenu à suivre. Nous portons une responsabilité en la matière et vous savez que depuis longtemps, même si nous sommes dans l'opposition — j'aime utiliser la formule «nous» qui est une formule de responsabilisation, — par rapport aux enjeux qui existent pour les Bruxellois, nous devons à présent

mettre en œuvre des moyens pour rattraper le retard. Le premier enjeu de ce retard, le plus important, concerne assurément les écoles techniques et professionnelles et leurs équipements que nous devons soutenir afin d'éviter qu'il n'y ait une distorsion trop importante : M. Smits a dit que près d'un demi-milliard avait été investi en Région wallonne dans ces écoles dont on sait qu'elles connaissent le plus de difficultés. Nous portons donc la responsabilité, en ce qui concerne nos compétences qui sont, soit celles de la Commission communautaire française, soit celles de la Région, de pouvoir rattraper cette distorsion. Il faut donc y mettre le paquet.

Quant à l'accueil extra-scolaire, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes et nous y reviendrons plus avant lors d'un prochain débat. Il est vrai que la Région wallonne a progressé dans l'inventaire et que la Communauté française est maintenant prête à présenter un projet sur l'accueil extra-scolaire.

J'estime que les choses ont mieux fonctionné dans ce domaine et que dans la mesure où la Commission communautaire française avait déjà pris une avance préalablement, au début de ces accords de coopération avec la Région wallonne, nous nous retrouvons dans une situation où le péril n'est pas aussi important mais il ne faut pas relâcher notre attention et nous devons prendre l'initiative sur ces questions-là également.

J'écouterai très attentivement les réponses du président du Collège avant de le réinterroger dans le cadre du budget en tout cas et peut-être lors d'une de nos séances ultérieures.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Je remercie M. Grimberghs pour l'ensemble de ses questions auxquelles je vais apporter les éléments de réponse qui s'imposent.

Je voudrais d'abord rappeler que si la Commission communautaire française a adhéré pleinement à la décision de soutenir la Communauté française en participant à son refinancement, cela a aussi mis en évidence, dès 1999, sa propre fragilité sur le plan budgétaire. Mais solidarité oblige, la Commission communautaire française honore ses engagements, elle a honoré ses engagements et continuera à le faire.

À moyen terme, cette situation n'était cependant pas viable pour la Commission communautaire française. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de procéder à son refinancement, ce que nous avons obtenu avec un consensus assez large, qui a dépassé les clivages habituels majorité/opposition, ce dont je me réjouis.

En ce qui concerne les politiques croisées, M. Grimberghs les a qualifiés de « mécanismes pervers ». J'estime, quant à moi, que les mécanismes pervers doivent disparaître et qu'il ne faut pas persévéérer dans l'erreur. Ce mécanisme étant appelé à disparaître, je refuse de m'y inscrire, d'autant que la situation financière de la Commission communautaire française ne lui a jamais permis d'envisager de s'aligner sur le choix de la Région wallonne.

Je rappelle à nouveau qu'à la différence de la Région wallonne, la Commission communautaire française fonctionne sur un système de dotation et qu'elle n'a ni capacité d'emprunt ni recettes fiscales. Son fonctionnement ne peut donc pas être mis en parallèle avec celui de la Région wallonne.

Je voudrais également souligner que la Commission communautaire française assure une part très importante dans le refinancement tant attendu du secteur non marchand.

Vous m'avez posé des questions sur l'accueil extrascolaire. Je tiens à préciser que la Commission communautaire française n'a aucune compétence en la matière et qu'il me semblerait tout à fait dommageable qu'elle s'immisce dans les compétences de la Communauté française si nous voulons éviter — je pense que

c'est également votre souci — de vider la Communauté française de ses compétences.

Dans le cadre des politiques d'intégration sociale et d'activités parascolaires pédagogiques, je consacre déjà près de 80 millions par an à des projets locaux destinés à des jeunes en âge de scolarité.

L'initiative décrétale du ministre de l'Enseignement maternel et primaire de la Communauté française tendant à mieux coordonner les initiatives prises à l'égard de ce public est intéressante. Je suis évidemment tout à fait disposé à participer à toutes formes de concertation pour optimiser nos efforts respectifs.

Vous m'avez interrogé — ce n'est pas tout à fait le lieu, ce qui montre d'ailleurs la complexité de traiter ce genre de problème puisque nous devons en parler dans deux Assemblées différentes, ce qui n'est pas le cas en Région wallonne — sur la politique des Plans de Résorption du Chômage. Si, je puis partager votre préoccupation, je pense qu'il n'est pas opportun de débattre de cette question ici. Nous ne manquerons pas d'en discuter prochainement au Conseil régional, lorsque je vous présenterai le budget 2002 et les mesures que je compte prendre dans la matière, notamment en vue de transformer le Fonds budgétaire interdépartemental de Promotion pour l'Emploi — FBIE — en Agents Contractuels Subventionnés.

(*M. Alain Adriaens, premier vice-président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel*)

Je vous dirai que les bruxellois francophones n'ont pas intégré à suivre les Wallons dans leurs politiques croisées qui, de *facto*, vident la Communauté française de certaines de ses compétences. Nous n'avons, en outre, pas les moyens budgétaires de suivre les surenchères wallonnes. Le risque est grand de voir émerger une Communauté française à deux vitesses, où les Bruxellois n'auraient pas accès à la même qualité de services que les wallons. Je préfère m'en tenir, comme je viens de le rappeler ci-dessus, au système actuel de refinancement de la Communauté française qui doit permettre un traitement égal de tous les francophones, qu'ils soient à Bruxelles ou en Wallonie.

En ce qui concerne le financement de l'équipement des écoles techniques et professionnelles, vous me confirmez, et j'en suis heureux, que les solutions à envisager devraient, le cas échéant, être trouvées au niveau de la Région.

J'avais prévu de vous répondre lors de la commission des Affaires économiques puisque votre proposition d'ordonnance créant un Fonds d'équipement des écoles techniques était bien à l'ordre du jour. Ce point a cependant été reporté.

Vous avez interrogé le ministre Hazette à la Communauté française. J'ai bien lu dans votre texte ce que M. Hazette a dit. Je peux vous assurer que je n'ai jamais eu de contact avec M. Hazette. Je n'ai jamais eu de discussion avec la Communauté française à ce sujet mais il semble bien qu'un document ait été adressé par M. Hazette au ministre-président précédent du Gouvernement régional. Je le répète, je n'ai été associé à aucune discussion avec M. Hazette en ce qui concerne ses projets.

Vous avez dit également — ce que je trouve assez sidérant — que la Communauté française ne voulait pas dresser l'inventaire des besoins en équipements des écoles techniques et professionnelles avant d'avoir un éventuel accord de coopération.

Comment voulez-vous que je conclue un accord de coopération sur une matière aussi importante sans connaître les besoins ? Vous me dites qu'il serait temps que je prenne des initiatives, ce que je vais faire.

Je vais interroger la Communauté française sur trois points. Je vais l'interroger sur les efforts supplémentaires faits à Bruxelles en matière de discrimination positive dans l'enseignement

primaire et secondaire. Il s'agit en effet d'une des raisons pour lesquelles on nous a demandé d'assurer un refinancement de la Communauté française.

Je compte interroger la Communauté française sur les investissements qui ont été réalisés dans les bâtiments scolaires de la Communauté française ou des pouvoirs subventionnés par elle dans la Région de Bruxelles-Capitale, au cours de ces dernières années.

Je compte aussi l'interroger sur les investissements réalisés en matière d'équipements techniques et professionnels dans les établissements de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vais aussi lui demander l'inventaire des besoins réels dans ces établissements d'enseignement afin d'objectiver la situation.

Je voudrais également préciser qu'il y a de nombreux domaines où la Commission communautaire française fait beaucoup plus que la Région wallonne en termes de collaboration avec la Communauté française. Je pense que l'effort proportionnel qui est fourni, par le budget bruxellois — que ce soit par la Région ou par la Commission communautaire française — dans le domaine du non-marchand est beaucoup plus important que l'effort de la Région wallonne. Je crois aussi que les efforts consentis dans le domaine des transports scolaires — y compris pour le transport d'enfants venant de Wallonie pour fréquenter des écoles bruxelloises — par la Commission communautaire française sont considérables. Il suffira de constater les moyens budgétaires qui y sont consacrés maintenant et de les comparer avec ceux qui y étaient consacrés avant le transfert de cette compétence à la Commission communautaire française.

Je voudrais citer aussi les efforts accomplis dans le domaine du parascolaire.

M. Smits a évoqué les investissements conséquents au niveau des équipements dans l'enseignement technique et professionnel. Pour ma part, je vais faire dresser l'inventaire des efforts fournis par la Commission communautaire française uniquement pour ses propres établissements. Je pense que la comparaison sera tout à fait significative en ce qui concerne les efforts que fait la Commission communautaire française.

Nous ne devons pas craindre de dire que de nombreux accords de coopération ont été conclus tant entre la Communauté française et la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Je pense notamment aux accords conclus dans le domaine de la formation. M. Grimberghs, vos craintes ne me paraissent pas fondées : nous ne courrons pas le risque que du côté wallon on nous pointe du doigt pour ne pas avoir assuré notre solidarité vis-à-vis de la Communauté française. On ne peut nous reprocher de ne pas prendre nos responsabilités. Je pense d'ailleurs que du côté wallon on ne formulera pas de tels reproches. Car si l'on regardait à l'intérieur de notre budget, nous pourrions aussi examiner celui de la Région wallonne et nous étonner par exemple que la Région wallonne n'ait pas remboursé un franc des emprunts qu'elle a garantis au niveau des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires alors que la Commission communautaire française, elle, a assuré une partie du remboursement de ces emprunts. Vous pourrez le constater lors de l'examen du budget 2002. Certes, la Région wallonne et la Commission communautaire française mènent des politiques différentes mais nous n'avons absolument pas à rougir de ce que la Commission communautaire française a fait.

Embrayant sur votre suggestion, M. Grimberghs, je vous enverrai la liste des questions adressées à la Communauté française et dès que j'aurai une réponse, je ne manquerai pas de vous la transmettre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le président du Collège, peut-être le silence des autres est-il mal interprété mais

je pense qu'il règne une assez grande unanimité sur les bancs de cette Assemblée pour considérer que l'état d'esprit entre les institutions francophones de Bruxelles, même au départ de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, dans leur collaboration avec la Communauté française, doit être positif et concret — pour reprendre un slogan que vous devez certainement connaître — et aussi meilleur.

Or, j'entends le président du Collège nous dire que la Communauté française n'a qu'à s'expliquer sur ce qu'elle fait avec notre argent !

Je voudrais en appeler un instant à l'ancien ministre du Budget de la Communauté française que vous fûtes, M. Tomas !

Vous avez d'ailleurs été le premier à faire des projections très alarmistes sur la situation — et vous avez d'ailleurs bien fait — en faisant des plans pluriannuels, budgétaires, par rapport à la situation de la Communauté française. Vous connaissez donc les difficultés de cette dernière, et mettre une autre casquette en demandant ce que fait la Communauté française avec ses compétences n'est pas très sérieux ; à moins de mettre en cause des exemples très concrets. Mais je n'ai pas beaucoup entendu les socialistes s'énerver sur ce point.

Acheter un Théâtre à Avignon, par exemple, n'est peut-être pas une bonne idée, je suis d'accord. On fait donc peut-être de temps en temps des bêtises à la Communauté française, mais vous avez les moyens de maîtriser l'outil. Vous avez par exemple un ministre du Budget qui est socialiste ; ce n'est déjà pas mal. Par ailleurs, le ministre-président est un ami de M. Smits, lequel, à mon avis, a joué un rôle dans l'achat du théâtre. Certaines choses critiquables se produisent donc peut-être de temps en temps à la Communauté française et, dans l'opposition, comptez sur moi pour les souligner.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Vous ne m'avez pas bien compris ...

**M. Denis Grimberghs.** — Je crains quand même vous avoir bien compris !

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Vous avez dit que l'on manquait d'un certain nombre d'éléments d'appréciation et que M. Hazette n'avait pas un inventaire des besoins.

**M. Denis Grimberghs.** — Oui, je peux vous expliquer pourquoi je l'ai déjà fait à cette tribune il y a plusieurs mois.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Je trouve cela sidérant ! Quand j'interviens pour refinancer les équipements de nos établissements d'enseignement technique et professionnel, je connais l'inventaire des besoins.

Cette réponse ne me satisfait donc pas, personnellement, elle m'interpelle.

**M. Denis Grimberghs.** — Cela m'interpelle aussi. J'ai déjà posé trois questions à ce sujet à la Communauté française et j'en ai également posé au sein de cette Assemblée. Je vous explique ce qui se passe.

M. Hazette dit ne pas vouloir donner l'illusion d'avoir quelque chose à distribuer s'il n'y a rien à distribuer, qu'il ne fait pas dresser d'inventaire dans toutes les écoles techniques et professionnelles situées sur le territoire de la Communauté française ; qu'il se limite pour l'instant à la Région wallonne puisqu'il y a un accord à ce niveau, mais qu'il n'en connaît pas encore le montant.

Il m'a répondu, voici un an et demi, qu'il ne procédait pas à la même évaluation pour Bruxelles.

Je vous donne un autre exemple très concret et plus actuel. Au mois d'octobre, MM. Nollet et Michel — je pense même que c'est M. Michel qui a signé le document — ont envoyé un circulaire dans toutes les communes en Wallonie à propos de la politique d'accueil extrascolaire, afin de réaliser un inventaire.

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

Nous sommes là dans le concret; je sais que l'on dispose d'autres outils à Bruxelles et j'espère que, sur cette matière, les dérapages seront moins nombreux.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — Pourquoi M. Nollet n'écrit-il pas à M. Hazette ?

**M. Denis Grimberghs**. — Parce qu'il n'y a pas d'accord avec le ministre compétent en Région bruxelloise, qui n'a pris aucun contact téléphonique pour résoudre le problème de la même façon.

Franchement, pour ma part, je ne peux pas entendre ici que certaines situations relèvent d'un coup de téléphone !

Vous m'expliquez que M. Hazette ne vous a rien dit. C'est possible, mais comme on vous a déjà interrogé à trois reprises dans cette Assemblée sur les politiques croisées en matière d'équipement des écoles techniques et professionnelles, vous auriez pu prendre l'initiative de l'appeler ! De plus, si vous me dites que le courrier est bloqué chez M. de Donnéa, où va-t-on ? Vous vous rencontrez quand même au minimum une fois tous les huit jours !

On ne peut simplement accumuler toutes les raisons pour lesquelles le système ne fonctionne pas. Étant dans l'opposition, je pourrais vous en citer davantage. Je ne veux pas polémiquer, je pense que l'on essaye de trouver des solutions face à un problème complexe. À cet égard, nos craintes ne sont peut-être pas identiques. Certains croient que les Wallons ont demandé la poursuite des politiques croisées pendant une année supplémentaire pour être certains que l'argent sera effectivement consacré à telle ou telle politique. C'est peut-être le but. D'autres — comme moi — sont plus sceptiques.

Il ne s'agit donc pas simplement d'avoir peur des socialistes wallons. Il y a aussi des gens au PSC en Wallonie qui ont compris qu'à la Communauté française, il est difficile d'arriver rapidement à un résultat, que le fait de gérer des matières uniquement en Région wallonne accélère parfois les choses. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas faux, malheureusement.

Je pense donc qu'il y a une question d'état d'esprit et il est logique, madame la Présidente, — je suis heureux de voir que vous avez repris la présidence de l'Assemblée — que l'Assemblée des francophones de Bruxelles discute du lien avec la Communauté française et de la manière dont nous nous organisons pour être la courroie de transmission à l'égard des institutions bruxelloises, où nous n'osons peut-être pas toujours dire, par prudence vis-à-vis de nos amis flamands, un certain nombre de choses que nous voudrions faire au départ de la Région bruxelloise au bénéfice de la Communauté française.

Je considère dès lors qu'il n'est pas illégitime de vous interroger ici sur la problématique des programmes de résorption de chômage et la relation qui peut exister entre la Communauté française et la Région bruxelloise. Je veux bien le faire de manière très explicite mais alors un peu cruelle au Conseil régional. Mais il ne me paraît pas inutile de le faire au sein de la présente Assemblée. En effet, c'est aussi à cela que sert cette institution, au-delà des matières très concrètes qu'elle gère : celle-ci se doit d'être un lieu — c'est en tout cas ce que j'essaye d'en faire — où des francophones bruxellois peuvent réfléchir ensemble à la manière de faire le lien avec la Communauté française.

Enfin, et M. Doulkeridis l'a bien souligné, on avait déjà tout dit sur ce sujet. Après vous avoir entendu, monsieur Tomas, je constate que vous n'avez pas changé d'attitude. Cependant, il y a un fait nouveau important, à savoir les Accords du Lombard qui ont été conçus, voulus et organisés — c'est en tout cas ce que j'avais cru au départ et je l'ai dit tout à l'heure très calmement, très modérément — parce qu'il fallait trouver une solution pour que la Région bruxelloise puisse apporter sa contribution à la Communauté française. C'est d'ailleurs tellement vrai que lorsque nous avons voulu étendre le débat à d'autres points, on nous l'a refusé. Pour ma part, je pensais que c'était pour cela que nous nous étions mis autour de la table.

La donne a changé, à tel point — mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du budget — que des moyens complémentaires ont été attribués à la Commission communautaire française pour 2002, alors que l'augmentation de la contribution à la Communauté française n'interviendra qu'à partir de 2003. Il est donc légitime, monsieur le président du Collège, que l'on vous interroge pour savoir ce que vous allez faire de ce bonus. Je vois deux possibilités.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — On s'occupera des compétences de la Commission.

**M. Denis Grimberghs**. — Non ! C'est malhonnête ! C'est un détournement des objectifs pour lesquels ces moyens ont été dégagés. Les partis qui ont été sollicités pour cet exercice, plus particulièrement, ceux de l'opposition, se sentent trahis. J'aurai l'occasion d'y revenir dans le cadre du débat budgétaire et comptez sur moi pour mettre l'accent et la pression sur ce sujet !

**Mme la Présidente**. — Monsieur Grimberghs, je soumettrai au Bureau Élargi votre proposition de réfléchir aux liens entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

La parole est à M. Christos Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis**. — Madame la Présidente, je voudrais embrayer sur l'idée de soumettre au Bureau Élargi une proposition de débat sur les relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Elle me paraît en effet opportune. Au vu des réponses apportées par le président du Collège et des éléments qui sont sur la table, il y a vraiment matière à débat. Pour ma part, j'interviendrai à nouveau dans le cadre des discussions budgétaires.

Je pense qu'un grand nombre d'éléments pourront être clarifiés.

Je constate que les parlementaires de la Commission communautaire française qui interviennent sur cette question sont ceux qui siègent également à la Communauté française, ou qui y ont siégé, et qui ont pu discerner les politiques menées avec l'acteur Communauté française.

Si les membres de notre Collège sont moins sensibilisés à cette question, c'est parce que nous avons rompu avec une tradition, qui n'a pas duré très longtemps, qui voulait qu'au moins un membre du Gouvernement de la Communauté française soit également membre du Collège de la Commission communautaire française.

C'est un handicap pour les Bruxellois. Au sein de mon parti, nous réfléchissons sérieusement à cet élément pour les prochains gouvernements de la Communauté française. Il y a là une distorsion préjudiciable aux politiques qui sont menées à Bruxelles. Il y a effectivement une ministre bruxelloise qui siège à la Communauté française, mais les ponts ne se font pas pour autant

plus facilement. Structurellement, il semble que ces deux institutions aient des difficultés à dialoguer.

Nous interpellons le Collège depuis un an et demi à ce sujet et il n'est pas normal, monsieur le président du Collège, que vous nous disiez que vous « allez » écrire à M. Hazette, à M. Nollet ou à M. Hasquin pour leur demander quelles sont les politiques qui sont menées avec la Commission communautaire française ou à Bruxelles.

C'est anormal.

J'estime qu'il faut réfléchir structurellement. Le premier élément structurel auquel nous avons essayé de faire face avait trait au financement. Nous sommes parvenus à un résultat. Il reste à présent la question du dialogue entre les individus et, là, nous ne saurons pas vous remplacer. Il vous appartient de poser cet acte simple de prendre votre téléphone ou d'écrire aux ministres compétents à la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Que la personne qui a une responsabilité de gérer la Communauté française gère toute la Communauté française! (*Protestations de M. Doulkeridis.*)

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### **INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE «À L'ORGANISATION DES SERVICES DE GARDE MÉDICALE À BRUXELLES ET LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR MÉDIGARDE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, en septembre, la presse a relaté les problèmes rencontrés ces dernières semaines par l'asbl Médigarde, ce qui a attiré notre attention sur l'organisation des services de garde médicale, sur la pénurie de médecins prêts à assurer de telles gardes ainsi que sur la concurrence avec les services d'urgence des hôpitaux.

Je pensais donc que mon interpellation serait un peu tardive car la presse vient de faire état d'un nouveau rebondissement en rapportant que différents contacts ont eu lieu entre le ministre et les acteurs concernés et que de nouvelles propositions viennent d'être mises sur la table afin de rendre l'Etat fédéral attentif au problème.

Quoiqu'il en soit, je crois qu'il est heureux que la Commission communautaire française ait pris l'initiative de rassembler les différents acteurs des services de première ligne et annoncé une aide financière pour sauver Médigarde.

Toutefois, en analysant les problèmes rencontrés par les services de garde à Bruxelles, j'en arrive à la conclusion que certains aspects méritent réflexion au niveau de la Commission communautaire française et, aussi et surtout, avec le niveau fédéral.

Tout d'abord, je me demande s'il n'existe pas un vide juridique en matière de compétences : qui s'occupe des services de garde ? Est-ce vraiment de la compétence de la Commission Communautaire française ?

Bien sûr, il y a eu un héritage provincial en la matière.

La Commission communautaire française a réagi rapidement — via votre action, monsieur Gosuin — afin de soutenir les services de garde médicale, ce qui est évidemment positif. Mais une aide plus structurelle et une réflexion approfondie ne doit-elle pas avoir lieu via le Fédéral ? En outre, la mise en place d'un dialogue entre les différentes parties concernées à Bruxelles est essentielle ; elle fait d'ailleurs l'objet de l'approbation du secteur si j'en crois la presse médicale. À cet égard, je m'interroge sur le point de savoir, monsieur Gosuin, si vous avez l'intention de pérenniser cette coordination par le biais d'une commission. Nous avons aussi pu récemment lire dans la presse que les ministres fédéraux envisageaient de revaloriser les services de garde.

Avez-vous eu des contacts ou reçu des informations à ce sujet ?

Le problème de la demande, du recours par les patients aux services de garde, constitue un second thème de réflexion. Souvent, les malades ont l'impression qu'ils seront plus vite et mieux soignés en se présentant aux services d'urgence des hôpitaux plutôt que d'appeler un service de garde médicale.

Sans vouloir caricaturer, une personne qui commence une grosse angine un vendredi soir aura effectivement tendance à se rendre aux urgences plutôt qu'à appeler les médecins qui s'organisent pour proposer un service de garde.

La Commission communautaire française s'est engagée à financer des campagnes d'information visant à mieux faire connaître les services de garde. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Des contacts existent-ils, à cet égard, avec le niveau fédéral, puisque, on le sait, l'objectif est de faire diminuer l'affluence vers les hôpitaux ?

Ma troisième question concerne l'offre des services de garde et la défection des médecins. Au moment où les problèmes de Médigarde furent révélés, nous avons pu lire ou entendre le témoignage de certains médecins concernant leur rémunération peu attrayante, l'insécurité à laquelle ils sont confrontés lors des déplacements au domicile des malades. Nous savons aussi que moins de médecins souhaitent s'investir dans les services de garde. Qu'en est-il des contacts que vous entretenez avec le secteur ? La question de la sécurité fait-elle l'objet d'une réflexion particulière ?

Ne faudrait-il pas prévoir une aide particulière pour inciter les médecins à organiser des services de garde performants, fonctionnant 24 heures sur 24 ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, les difficultés en matière de garde médicale proviennent, d'une part, du fait que cette problématique est mal posée et cela depuis longtemps et, d'autre part, du fait que les médecins généralistes ont dû assumer quasi complètement cette mission de service public. Les pouvoirs publics ne se sont en effet pas suffisamment engagés dans ce domaine.

L'organisation d'une garde médicale efficace et permanente est, j'insiste sur ce point, une mission de service public de santé. Cela signifie qu'il faut en assurer l'accessibilité à tous les habitants et à tous les résidants. Le problème est d'autant plus important à Bruxelles qu'il s'agit d'une ville internationale.

Je me permettrai aussi d'insister sur la distinction qu'il convient d'établir entre service de garde et service d'urgence. Je donnerai quelques précisions sur les matières qui, à mon avis, doivent relever du bicomunautaire ou du monocommunautaire.

Comme je l'ai dit, la garde remplit donc une mission de service public de santé. Que faut-il pour la mener efficacement ?

Tout d'abord, un équipement de télécommunications : un central téléphonique et des moyens de communications valables pour assurer davantage de sécurité, tant au bénéfice des appelants que des intervenants. Il faut, ensuite, un personnel qualifié qui assure une écoute et une orientation permanentes, et dirige les patients soit vers les médecins de garde soit vers le service 100.

Cette partie du service ne doit pas être à charge des médecins en tant qu'acteurs privés. Ils ne doivent pas la financer par leurs honoraires. Un service public accessible à tous les résidents signifie que l'on ne peut pas, pour son organisation, recourir à des suppléments d'honoraires systématiques. Il faut aider les médecins en ce qui concerne le recouvrement de leurs honoraires auprès des mutuelles ou des CPAS lorsque le patient ne peut honorer leur intervention. Par exemple, la nuit, le week-end ou un jour de fête, ou pour des problèmes sociaux.

En ce qui concerne le service public, dans une ville internationale, il est évident que cet central téléphonique doit pouvoir répondre aux appels dans les différentes langues principales. À cet égard, je doute que ce soit la Commission communautaire française qui doive assurer la majeure partie de cette charge. Cette dernière incombe tant au Gouvernement fédéral, — puisque Bruxelles est non seulement capitale du pays mais capitale internationale — qu'à la Région, donc au biconnunautaire. Ils faut donc veiller à ne pas surcharger le budget de la Commission communautaire française par des dépenses qui relèvent du biconnunautaire et du fédéral.

J'apporterai à présent une petite remarque concernant la distinction entre garde et urgence. Les médecins, lorsqu'ils assurent la continuité des soins la nuit et le week-end, remplissent effectivement une mission de garde. Ils doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable d'une demi-heure à une heure maximum. En cas d'urgence, cette intervention relève du service 100. Par conséquent, le personnel doit être extrêmement qualifié et formé pour orienter les appels soit vers un généraliste de garde soit vers le service 100. Cela avait déjà été un des objectifs visés par l'expérience Médi-100 qui, parce qu'elle a peut-être été mal préparée et mal organisée, a échoué. Toutefois, ses préoccupations me semblent louables et il y a certainement encore des enseignements à tirer de l'expérience faite à ce moment.

En ce qui concerne la disponibilité des généralistes, les jeunes généralistes ne sont plus disposés à être les dindons de la farce et à assumer, sans appui suffisant des pouvoirs publics, une mission de service public.

En la matière, notre rôle est de trouver la réponse adéquate mais, je le rappelle, c'est l'ensemble des pouvoirs publics bruxellois ainsi que le Gouvernement fédéral, qui doivent prendre leur part de responsabilités dans cette problématique. (*Applaudissements sur les bancs Écolo*).

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le sujet qui vient d'être abordé est important et je remercie Mme Persoons de l'avoir porté à notre attention.

On ne peut aborder ce sujet en mélangeant toutes les compétences et en voulant tirer une synthèse qui risque d'être une grande généralité sans suite. Il importe donc d'analyser ce problème en tenant compte de son aspect complexe et en respectant les limites qui sont les nôtres et de préciser que l'art de guérir, l'organisation des soins et leur continuité relèvent de par la loi et la Constitution, des compétences fédérales en matière de santé, ainsi que de la responsabilité des prestataires.

Cependant, depuis quelques années, de nombreux services se tournent en pratique vers les entités fédérées pour suppléer au

déficit des financements fédéraux. Il en est ainsi pour la garde, les soins palliatifs, l'organisation même des généralistes, les soins à domicile, les plate-formes de santé mentale.

C'est pourquoi, face aux difficultés rencontrées par l'ASBL Medigarde, je n'ai pas simplement répondu en leur promettant de l'argent. J'ai pris l'initiative d'organiser plusieurs réunions censées regrouper enfin l'ensemble des intervenants concernés par le problème de la garde médicale à Bruxelles. Il s'agit :

- des médecins généralistes, via leurs associations représentatives et leur syndicat;
- des gardes hospitalières, qui sont elles-mêmes débordées de demandes dont une bonne partie semble pouvoir être traitée par la médecine générale;
- du gouverneur de Bruxelles et des représentants de la Commission médicale provinciale qui sont compétents pour le suivi de ce type de services puisqu'ils sont chargés par la loi d'intervenir en cas de carence;
- des administrations concernées, à savoir les ministères fédéraux de la Santé et des Affaires sociales, le SIAMU et enfin la Commission communautaire française.

Les ministres Aelvoet et Vandenbroucke n'ont pas pu se faire représenter lors de ces réunions mais, pour être complet et positif, je précise que le ministre Vandenbroucke m'a indiqué par écrit qu'il était intéressé par cette problématique et m'a annoncé qu'il avait trouvé des solutions à certains points soulevés.

Je compte réunir cette coordination informelle jusqu'à ce qu'une solution durable soit apportée à l'ensemble des problèmes posés. Mais n'attendez pas de moi que je crée une XIème commission, ce qui n'entre d'ailleurs pas dans mes compétences. Il ne me revient pas de négocier des accords médico-mutuelistes qui sont d'ailleurs en préparation au niveau fédéral. Nous savons fort bien que l'un des grands problèmes c'est la valorisation du généraliste, notamment au niveau de ses honoraires. Peut-on encore concevoir que, dans ce pays, un généraliste, qui doit parfois traverser la moitié de Bruxelles pour se rendre chez un patient, ne peut lui réclamer que 810 francs. Si vous tenez compte des frais de déplacement, des embouteillages et de la visite proprement dite, vous admettrez que 810 francs c'est trop peu. Personne dans cette Assemblée n'accepterait de faire ce travail pour 810 francs. Le problème est là mais il ne revient pas à la Commission communautaire française de négocier ce barème. L'État fédéral doit se rendre compte que si l'on veut promouvoir des généralistes et éviter que les gens aillent dans les hôpitaux, si l'on veut assurer la qualité des soins et réduire les coûts à charge de l'INAMI, il faut revaloriser la fonction du généraliste. C'est très clair, mais cela ne sera jamais de la compétence du ministre que je suis.

J'en viens à la situation de «Médigarde». Même si, monsieur Galand, je partage votre idée selon laquelle un service de garde est un service public, la loi a ses droits. Tout le monde se souvient des débats de 1967 concernant la loi sur l'art de guérir. L'Ordre des médecins a, à l'époque, pris l'initiative de mettre en place, via les praticiens, une formule de garde qui assurait à la fois la continuité des soins et qui impliquait la participation financière et effective en termes de prestation de l'ensemble des médecins. Cet engagement a été sanctionné par la loi et confirmé par l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967. Les praticiens doivent donc assumer cette obligation légale. On peut estimer qu'elle est irrationnelle, d'autant que, comme je viens de le dire, leurs honoraires sont dérisoires mais il s'agit de la loi et on ne peut s'y soustraire. Si la loi n'est pas bonne, le législateur doit la changer ou le ministre doit proposer de la modifier.

Je ne peux pas proclamer que la loi n'est plus respectée et qu'on se substitue à la loi. L'Inspection des Finances et la Cour des comptes n'accepteraient pas qu'un pouvoir public interviennent là où la loi a défini les modes de financement.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Galand. Cela a un côté absurde, rétrograde, mais il n'entre hélas pas dans mes compétences de changer cette loi. Elle doit être changée et il est temps de poser le problème de la place du généraliste dans notre société si on veut qu'enfin on se rende compte — ceux qui ont assisté hier aux débats sur le tableau de bord de la santé le savent bien — qu'en Belgique, le nombre de patients suivis par un généraliste s'effondre et que de moins en moins de médecins ont envie d'être généralistes.

Le système a cependant fonctionné jusqu'à la fin des années 70. Il y a eu alors un basculement des politiques de santé dans notre pays, comme en Europe d'ailleurs. Il y a eu une augmentation massive, peut-être déraisonnée, de l'offre médicale hospitalière, puis un désintérêt d'un nombre croissant de médecins généralistes, tout cela en créant le déclin d'un système de santé qui, à mon sens, était cependant une référence.

À cette époque, les pouvoirs publics, c'est-à-dire le pouvoir fédéral, et l'Ordre des médecins n'ont pas pris conscience du problème, ils n'ont pas veillé au respect de la loi, ils ont laissé cette loi aller en quenouille et le problème n'a fait que s'amplifier d'année en année.

Vaille que vaille, grâce à l'appui de Télé-sécurité (donc de la Commission communautaire française), à la persévérance de ses membres fondateurs et au civisme des médecins qui acceptaient de continuer à cotiser, conformément à la loi, alors que d'autres ne le faisaient plus, sans sanction et sans suivi, le service a continué à être assuré. Actuellement, Médigarde assure encore près de 35 000 visites par an.

Du côté francophone, 12 cercles locaux regroupent les médecins généralistes travaillant sur les 19 communes de la Région. Ces cercles locaux organisent les gardes et les remplacements sur leur territoire d'action et déléguent auprès de Médigarde leurs représentants pour constituer le pool des médecins appelables en semaine et durant les week-ends, ceci en fonction d'une répartition territoriale qui amène à disposer de plus ou moins 25 médecins sur la Région pendant les week-ends, selon les normes en vigueur à l'époque, fixées par la Commission médicale provinciale, qui est compétente. Hélas, cette Commission médicale provinciale ne s'est probablement plus réunie depuis 10 ans, mais elle existe toujours. C'est une situation surréaliste! Des personnes se trouvent dans des institutions avec des titres, des fonctions, des compétences qu'ils n'exercent pas. Je présume qu'ils sont payés. Cela ne fonctionne pas, mais cela existe. Quand on les sollicite, ils semblent revenir de Pontoise et se demandent ce qui leur arrive.

Ce système s'avère très lourd. Il est difficile d'avoir 25 médecins généralistes mobilisables à tout moment pendant les week-ends, d'autant que certains cercles locaux ne répondent plus à l'appel, tandis que certains généralistes s'organisent plus localement autour d'une clientèle en quelque sorte «partagée», des systèmes concurrents se mettent en place avec d'autres types de barèmes, non conventionnés, avec un effet significatif en termes de couverture des soins.

Enfin, il y a l'offre hospitalière. Quand les urgentistes me disent que, rien qu'à Erasme, sur les 70 000 visites aux urgences, plus de 60 % de ces gens n'ont rien à y faire et auraient dû passer par un généraliste, je me pose un certain nombre de questions, notamment sur ce que cela représente comme coûts. Aujourd'hui, on redécouvre l'utilité des généralistes alors que pendant 20 ans on a pensé que la solution était tout autre (multiplier l'offre hospitalière). Nous sommes maintenant obligés de réparer ces erreurs.

Dans les années 80, plusieurs services de garde ont fonctionné mais ont dû fermer leurs portes. L'expérience Médi 100, menée avec le SIAMU (la Région) et les médecins généralistes, a prouvé que les moyens financiers ne suffisent pas toujours à régler la question. La Région a investi des millions dans Médi 100 et cela a été un flop. Médi 100 n'a pas fonctionné.

Parallèlement, SOS Médecin, association qui regroupe des médecins indépendants qui ne pratiquent que la garde médicale, sans entretenir de clientèle privée, s'est développé au point d'assurer aujourd'hui environ 40 000 visites/an sur 38 communes, dont les 19 bruxelloises, avec une équipe d'une quarantaine de médecins.

Vous posez la question de savoir comment fonctionne SOS Médecin. Il s'agit d'une organisation de médecins volontaires qui, en dehors de l'obligation légale, demande aux personnes visitées une contribution aux frais administratifs qui s'élève à 372 francs et qui est rétrocédée par le médecin prestataire à l'association.

Il est vrai que, de manière tout à fait temporaire, Médigarde, sous sa responsabilité, a récemment décidé de demander également au patient une participation de 300 francs. Cette mesure transitoire sera cependant supprimée dès que les perspectives financières seront établies et n'a, en aucun cas, constitué un motif de refus de soins. Je précise que ces 300 francs ne relèvent que de la responsabilité de l'association.

Ce n'est pas un bon système parce que, s'il faut demander 300 francs, ce serait normalement 300 francs en plus qu'il faudrait donner au généraliste — 1 110 francs n'est pas une somme excessive pour une prestation — plutôt que de les donner à l'association. J'y reviendrai.

Je crois qu'il y a aujourd'hui, au niveau fédéral, de par le courrier que j'ai reçu de M. Vandenbroucke, l'espérance d'un financement structurel des systèmes de garde.

Je précise que, lorsque le patient bénéficie du minimex ou d'une aide sociale, le CPAS accepte de prendre en charge cette contribution spécifique si des conventions existent. Il m'apparaît que, dès le moment où le système sera stabilisé, mes collègues, qui ont la tutelle sur les CPAS, devraient veiller à ce que l'ensemble des CPAS puisse prendre des conventions avec le système agréé de garde pour couvrir les situations sociales qu'appelle le paiement de la visite du médecin à domicile.

Je ne m'étendrais pas sur d'autres problèmes plus ponctuels que sont les problèmes d'insécurité et d'impayés, souvent mentionnés par les médias pour expliquer les difficultés de Médigarde. Ils ne sont certes pas à négliger mais ne constituent pas l'essentiel des plaintes des médecins généralistes.

Par contre, il semble évident que l'articulation entre ce qu'il est convenu d'appeler la première ligne, constituée des médecins généralistes, de certains spécialistes, mais aussi de nombreuses professions paramédicales, voire médico-sociales au sein de nos services ambulatoires, doit aussi se définir par rapport aux hôpitaux dits de seconde ligne et aux services hospitaliers spécialisés et/ou universitaires que certains rangent dans une troisième ligne.

À l'heure actuelle, tout le monde fait un peu de tout: consultations, urgences, gardes, etc.

Les habitudes culturelles d'une partie de la population bruxelloise prédisposent sans doute celle-ci à recourir à l'hôpital, sans passer par un généraliste, ne serait-ce que parce que ce type de prestations de soins n'existe pas dans leurs pays d'origine.

Prenons deux exemples.

Pour les étrangers qui viennent des pays de l'Est le médecin généraliste est inconnu.

C'est l'officier de santé qui décide et qui les envoie à l'hôpital. Culturellement, pour eux, la référence c'est l'hôpital.

Dans les pays maghrébins, il n'y a pas de médecin généraliste, c'est le dispensaire. Donc, à ce niveau-là, les pouvoirs publics — et donc la Commission communautaire française — ont une certaine responsabilité, puisqu'ils n'ont pas compris que, culturellement, l'évolution de la population à Bruxelles a un impact sur le recours au généraliste.

Le recours au médecin généraliste est une pratique culturelle utile et intéressante qui nous est propre. Ce n'est nullement une pratique anglo-saxonne. C'est une avancée. Et nous n'avons peut-être pas suffisamment sensibilisé notre population au recours à un médecin de famille généraliste. C'est là un travail que nous devons faire.

Par contre, il convient de s'interroger à l'égard des hôpitaux, tant ceux du réseau Iris que les établissements privés. Je crois qu'aux urgences, il faut organiser une sorte de sélection. Bien que ce terme ne soit pas correct, je pense que chacun comprend ce que je veux dire. On ne peut plus laisser les urgences s'encombrer de 60 % de cas qui n'ont rien à voir avec les urgences.

Iris va donc devoir créer des dispensaires en annexe des urgences, qui pourront accueillir les personnes qui viennent encombrer ce type de service.

Il convient par ailleurs de mettre au point, en concertation étroite avec les acteurs de terrain, des protocoles de collaboration qui permettent de clarifier les niveaux d'intervention et leurs articulations. Dans ce cadre, la reconnaissance de l'action des médecins généralistes et des professions paramédicales n'apparaît fondamentale. Cette reconnaissance relève des compétences fédérales.

Il en va de même pour la nomenclature INAMI qui doit être adaptée pour prendre prioritairement en compte l'activité spécifique de la garde, ainsi que les difficultés liées à l'activité médicale ou paramédicale ambulatoire en milieu urbain (parcage, embouteillage, stress, impossibilité de respecter des délais, etc.)

Alors qu'à Bruxelles, on donne 810 francs aux médecins, en milieu rural, on leur accorde 810 francs plus les frais de déplacement. On considère qu'à Bruxelles, il ne faut pas accorder de frais de déplacement, vu la proximité. Mais franchir 5 kilomètres en milieu rural est souvent plus facile que parcourir 3 kilomètres en milieu urbain à cause des problèmes de stress et d'embouteillage. Le médecin peut être bloqué pendant une demi-heure dans une file. Mais pour cela, ses temps de déplacements ne sont pas couverts.

Il s'agit là d'une revendication importante à porter au niveau fédéral.

Il y a aussi un problème de mentalité. Nous vivons dans la société du « fast » : fast food, fast médical. Et on confond urgence et rapidité. Cela nous incite à recourir directement au spécialiste, surtout dans le contexte de « suroffre médicale » que connaît notre Région. Il faut donc également mener des actions d'information, d'éducation et d'orientation, tout en garantissant un accès équitable à des soins adaptés et de qualité.

Cela demandera la mise au point d'une stratégie concertée et l'utilisation des médias les plus efficaces, tout en respectant les contraintes de la profession médicale.

Dans quels journaux trouvons-nous encore les numéros de téléphone des gardes appelables le week-end ou le soir ? Et lorsqu'on les trouve, c'est sous la forme d'une écriture biblique, c'est-à-dire qu'une loupe est vraiment nécessaire pour les déchiffrer, alors que c'est le genre d'information-service qui doit se trouver à la portée de tout un chacun.

Les médigardes s'avèrent nécessaires. Le Collège — seul — y a répondu à plusieurs reprises. Chaque fois, la demande ponctuelle de l'association a été rencontrée. Les difficultés sont cependant aujourd'hui telles que cela doit se faire dans une perspective globale de réorganisation des services à la population en matière de gardes médicales. Cette réorganisation devrait permettre à Médigarde de redémarrer sur des bases saines et clarifiées.

Dans les semaines et les mois à venir, je veillerai à ce que les différents collègues en charge de la Santé prennent conscience de cela et s'engagent dans les réformes structurelles qui s'imposent.

Ce mercredi encore, mes collaborateurs ont réuni les intervenants médicaux afin d'élaborer une proposition de critères permettant de définir une garde médicale en milieu urbain. La garde médicale est encore aujourd'hui définie par des critères de 1967, par une commission médicale et provinciale qui ne se réunit plus aujourd'hui et qui n'est plus capable de définir les critères.

J'ai donc pris l'initiative d'assumer cette compétence, même si je sais que ce n'est pas la nôtre, de définir dorénavant les critères d'une garde médicale à Bruxelles. Et j'attends le pouvoir politique qui me dira que ce n'est pas à la Commission communautaire française de le faire.

Au moins, celui-là sortira du bois et s'autodésignera comme responsable des critères qui doivent être revus depuis maintenant 30 ans !

Je me réjouis qu'à l'occasion des différentes réunions que j'ai organisées, plusieurs acteurs ont confirmé leur volonté d'assumer leurs responsabilités. L'Ordre des médecins du Brabant a rappelé à ses membres leurs obligations — cf. la loi de 1967 confirmée par l'arrêté royal qui, à mon sens, n'est qu'une mesure transitoire puisque les ministres fédéraux, le ministre Vandenbroucke en l'occurrence, avancent aujourd'hui des propositions qui doivent être négociées avec les médecins et les organisations médicales. Le problème est également lié à la revalorisation barémique. Il semblerait que le Fédéral soit prêt à mettre dans la balance 120 millions afin de financer les gardes en Belgique, 15 millions pour Bruxelles à concurrence non plus de 100 % de financement par les médecins comme prévu par la loi de 1967, mais de 25 %. Le cofinancement par les praticiens diminuerait donc de manière importante grâce à cet apport du fédéral. C'est une bonne nouvelle. Cela stabilisera les services de garde et permettra un travail positif de valorisation de la garde et je l'espère, de reconstruire ce qui s'effiloche, à savoir le recours aux généralistes.

La Commission médicale provinciale accepte aujourd'hui de poursuivre un rôle de surveillance du système puisque tel est son rôle. Médigarde s'est engagé à définir une organisation plus rationnelle du système de garde.

Une fois l'ASBL Médigarde remise sur les rails, la Commission communautaire française devra renforcer l'information destinée à la population en cette matière. Cette information sera véhiculée par les médias. Nous la déterminerons avec les acteurs de terrain en utilisant le savoir-faire du Centre local de promotion de la santé, de l'ASBL « Question Santé » et des urgences.

Il est essentiel que l'on puisse trouver aux urgences les informations concernant le recours aux généralistes, et que, dès que quelqu'un s'adresse aux urgences, il soit renvoyé vers un généraliste, en fonction du cas bien entendu.

Je pense que tous les acteurs, quels qu'ils soient, doivent revaloriser et rediriger la population vers les généralistes pour contrecarrer la tendance à la baisse du recours au généraliste et faire au contraire remonter la fréquentation et le suivi de chacun auprès d'un généraliste. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Je remercie le membre du Collège pour sa réponse complète et claire. Même si je ne me souviens pas de 1967, je pense que les critères et le fonctionnement de la Commission médicale doivent être revus. Il y a là une action à mener au niveau fédéral.

Toutes les actions qui visent à revaloriser la fonction du généraliste et à diminuer le nombre de recours aux hôpitaux, vont dans le bon sens.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Je me réjouis qu'il y ait un consensus sur la nécessité de revaloriser le rôle du généraliste. Il est très important que ce consensus bruxellois existe. L'approche part d'une analyse assez largement partagée. C'est une logique cohérente de santé publique qui fait son chemin dans les débats de santé. Je me réjouis que les problèmes de santé publique soient essentiellement basés sur une logique cohérente de santé publique. Cela me semble prometteur.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS  
À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU  
COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,  
CONCERNANT «L'AVENIR ET LE FONCTIONNEMENT DU CASU ET LA RÉORGANISATION DU SECTEUR DES PERSONNES SANS ABRI»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Caroline Persoons pour développer son interpellation.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, il y a quelques mois, les médias et notre Assemblée ont largement évoqué les conflits internes du SAMU social et la liquidation de celui-ci. Vous vous souviendrez sans doute des débats un peu tendus, voire nerveux, qui ont eu lieu dans cette enceinte à ce sujet.

À côté de ce débat sur une association du secteur, toute une réflexion a été menée et continue sur la problématique des personnes sans abri dans notre Région et ce, sur la base de l'étude du professeur Réa, commanditée par la CCC.

Cette étude débouchait sur différentes propositions. L'une d'entre elles concerne précisément «la nécessité d'un dispositif mobile 24 heures sur 24 pour intervenir dans des situations d'urgence».

Cette nécessité transparaît des demandes explicites de nombreux intervenants, même externes au secteur, tels la police, les services d'urgence des hôpitaux, les CPAS, etc.

C'est le rôle qu'exerçait le SAMU social.

Lors de la crise qu'a connue cette association et les conséquences qui en ont découlé, le Collège de la Commission communautaire française et surtout vous, monsieur le membre du Collège en charge de l'action sociale, n'ont pas voulu rester au balcon.

Vous inscrivant clairement dans le travail de réflexion initié par le bicomunautaire dans ce secteur, vous avez, monsieur le membre du Collège, travaillé, au nom de la Commission communautaire française, avec différents partenaires publics et acteurs de terrain pour que ne disparaîsse pas un outil important dans la lutte contre la grande précarité et l'exclusion sociale. C'est ainsi qu'un rôle nouveau a été confié au CASU avec des structures internes élargies.

Recevant, comme les autres membres, les PV des décisions du Collège de la Commission communautaire française, j'ai lu que le Collège a décidé le 19 juillet de soutenir le CASU par l'octroi d'une subvention de 5 millions de francs belges.

Je voulais, par une question orale, vous interroger sur le fonctionnement présent et à venir du CASU mais les membres du bureau élargi m'ont poussée à transformer cette question orale en une interpellation, dont acte.

Le calme étant revenu après la tempête, il est essentiel d'être sûr que tout est mis en place pour disposer d'un outil efficace à long terme.

Il ne fait aucun doute qu'il y a une place, qui ne peut rester vide, pour un dispositif tel le CASU destiné aux grands désorientés, aux cas de grande pauvreté, aux personnes qui, malgré l'important travail de prévention, malgré le filet social tissé un peu partout, se retrouvent encore dans la rue, totalement déracinées.

C'est ce rôle que doit jouer le CASU.

J'aimerais dès lors vous poser quelques questions sur le CASU lui-même puis sur la coordination avec les autres acteurs du terrain.

Pouvez-vous nous rappeler la composition actuelle du CASU? La Commission communautaire française a donc octroyé une subvention de cinq millions à titre d'intervention dans ses frais d'installation, de rémunérations et de fonctionnement. Quels sont les autres moyens financiers, humains ou matériels sur lesquels le CASU peut compter? Les travailleurs du Samu social ont-ils été repris par le CASU?

Quel est exactement le rôle que s'est assigné le CASU? Uniquement un dispositif mobile d'intervention 24 heures sur 24, sur le modèle de la proposition de l'étude du professeur Réa, à savoir «la concentration du Samu social pendant la nuit, entre autres, maraude et hébergement. En journée, le travail de rencontre et d'accueil est effectué par le travail de rue et les services d'accompagnement. Il faut favoriser le recours aux services généralistes en journée pour éviter la postposition des demandes des usagers la nuit.»

Ou bien s'agit-il d'un travail plus long, plus large, plus en profondeur — avec les risques que cela peut comporter —, n'oubliions pas en effet les problèmes connus au Samu social.

La décision du Collège du 19 juillet annonce qu'un rapport d'évaluation portant sur les activités du CASU sera transmis aux membres du Collège dans le courant du mois d'octobre. Disposez-vous de ce rapport? Le CASU vous semble-t-il bien parti?

Mais pour que le CASU remplisse efficacement les missions qui lui sont confiées, une coordination avec tout le secteur, les associations, les CPAS confrontés au drame des sans-abris, l'ensemble des pouvoirs publics et institutions concernées est évidemment essentielle.

La décision précise d'ailleurs que «la subvention se place dans la perspective de la réorganisation sectorielle actuellement en chantier».

Comment le travail se coordonne-t-il aujourd'hui, depuis la fin du Samu social et la mise en place du CASU? La crise du Samu n'a-t-elle pas ralenti cette coopération?

La Commission communautaire française joue un rôle prépondérant dans le secteur en soutenant toute une série d'associations, en réalisant un travail de prévention, de réinsertion. Tout cet investissement humain, financier ne trouvera son plein effet sur le terrain que par la poursuite des coordinations.

La cellule de coordination mise en place à partir de la CCC fonctionne-t-elle comme il se devrait?

Vous vous souviendrez que l'hiver dernier, Bruxelles a connu une affluence de réfugiés. L'armée, la Croix-rouge avaient monté des tentes pour les accueillir provisoirement. Quels contacts y a-t-il actuellement avec le ministère de l'Intérieur sur le sujet? L'hiver approchant, on peut en effet se poser diverses questions. Y a-t-il aussi des contacts avec la STIB à propos de la réouverture de l'Yser?

Je disais que le calme était revenu après la tempête. Il faut évidemment que ce ne soit pas trop calme car l'hiver approche et il est indispensable que toutes les structures fonctionnent au mieux et que la coordination soit efficace.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, un peu d'histoire d'abord, en juin dernier, j'interpellais M. Tomas à la Commission communautaire commune sur les premières bases échafaudant la structure qui allait remplacer le Samu social, à savoir le CASU. Le débat avait eu lieu dans une commission bicomunautaire, car, à ce moment-là, il semblait que cette nouvelle structure dépendrait de la Commission communautaire commune, idée que nous étions d'ailleurs quelques-uns à avoir toujours défendue, en tout cas pour le Samu.

M. Tomas avait usé d'une prudence de Sioux dans ses réponses : nous avions pu lui arracher comme information qu'il s'était engagé dans le processus d'examen des propositions contenues dans le rapport d'Andréa Rea et de son équipe. Que la commission de concertation sans abri ferait également l'exercice. Il avait également annoncé vouloir s'engager dans la définition d'une politique à court, moyen et long termes et dans la discussion avec les autres niveaux de pouvoir, à savoir la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Quant à l'association de la Commission communautaire commune à la définition des missions du CASU et à sa subsidiation, il n'en était pas question à ce moment-là.

Sans réponse au niveau de la Commission communautaire commune, je me tournai alors vers la Commission communautaire française et, notamment à l'occasion des ajustements budgétaires, je questionnai le ministre sur ses intentions de subsidier le CASU. Il n'en était selon lui pas question.

Bref, fin juin, restait seule en lice la Région via le transfert d'agents contractuels subventionnés.

Or, le 19 juillet 2001, le Collège décidait un projet d'arrêté octroyant un subside de 5 millions de francs à l'ASBL CASU, à titre d'intervention dans ses frais de rémunération, d'installation et de fonctionnement et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2001. Le CASU n'hérite pas, comme le Samu, d'un article budgétaire propre puisqu'il émarge au 22.10.33.01 mais, plus discrètement, il perçoit une subvention, au demeurant supérieure au Samu puisqu'il est subventionné pour huit mois autant que le Samu ne l'était pour un an.

Pour clore cette partie relative aux moyens en termes de financement et d'affectation de personnel, je souhaiterais poser quelques questions précises qui recouperont sans doute les questions posées par Mme Persoons.

Prévoyez-vous de pérenniser ce subside ? Cette ASBL reçoit-elle des subsides d'autres niveaux de pouvoir (Commission communautaire commune, fédéral, ou autres) ?

À l'époque, une vingtaine de millions avaient été accordés au Samu dans le cadre de la politique des grandes villes qui, si mes souvenirs sont exacts, ont été octroyés au CPAS de Bruxelles-Ville pour l'achat d'un bâtiment affecté aux activités de la nouvelle association. Pouvez-vous confirmer ou compléter cette information ?

Combien de travailleurs sont engagés au CASU ? Sous quel(s) statut(s) : ACS, article 60 et autres ? Que sont devenus les travailleurs de l'ancien Samu et de l'ancien CASU ?

Mais, sortons de ces questions pour aborder celles de l'organisation du CASU.

Quelle est la composition de son conseil d'administration ? Comment est-on passé du CASU initial au CASU nouvelle mouture ? Quelle idéologie sous-tend les choix qui ont été faits ? Quelles lignes de conduite cette association s'est-elle fixées ? Je voudrais entendre le ministre s'exprimer, notamment sur la question de l'hébergement. Éventuellement, — des lits sont-ils prévus et combien — et de la maraude.

Mais, parler du CASU est l'occasion de faire le point sur les aspects plus généraux de la politique d'aide aux personnes sans-abri en Région bruxelloise.

Au niveau institutionnel d'abord. Quelle coordination existe entre les ministres CCC-CCF-VGC sur la problématique des personnes sans-abri en Région bruxelloise ?

Sur le terrain ensuite, j'aimerais également savoir comment le CASU s'est inscrit au sein du secteur sans-abri et comment vous envisagez les politiques à mener par rapport aux personnes sans-abri en Région bruxelloise. Cette question signifie : « Êtes-vous d'accord de vous associer aux réflexions menées, à partir de l'étude d'Andréa Rea, par la commission de concertation « sans-abri » ? Comment inscrivez-vous votre action en ce domaine notamment via votre soutien au CASU et votre compétence en matière de maisons d'accueil ? »

Cela questionne en fait sur l'idée que l'on se fait de l'accueil de la personne sans-abri. Si on schématisé, on a d'un côté la vision sécuritaire, caritative et, de l'autre, le long travail de réinsertion. Entre cela, une palette d'actions possibles.

Le sans-abrisme bruxellois a ses caractéristiques. Le tissu associatif bruxellois a les siennes. Une étude a été publiée il y a quelques mois. Elle contient notamment une partie de propositions. Parmi ces propositions, il me paraît intéressant d'en pointer quelques-unes, comme le soutien au travail de rue et le soutien à l'habitat accompagné, aux formules d'appartements supervisés.

Pourquoi ces deux propositions sont-elles importantes ? À côté des indéniables besoins vitaux — tel que le besoin d'abri — devant être rencontré dans l'urgence, l'objectif principal doit rester d'aider la personne à ne pas faire carrière dans la zone. Le travail de rue, l'habitat accompagné permettent l'accueil dans l'urgence et accompagnent vers la réinsertion. L'étude pointait l'association Tremplin, intéressante dans une optique préventive de remise en lien des usagers avec les services administratifs, sociaux, juridiques ... Tremplin était financé par les contrats de sécurité. Il semblerait que le projet ne soit pas reconduit alors que l'étude signalait qu'il aurait été intéressant de l'aider notamment à développer ses activités à certaines heures.

Autre proposition de l'étude : la création d'un service d'information et d'orientation 24 heures sur 24. Évidemment, il doit s'agir d'un service indépendant, ne faisant pas lui-même de l'hébergement et il ne s'agit pas de confondre information avec coordination. Où en est-on dans cet objectif ?

Autre réflexion dans le débat, si des structures d'accueil d'urgence trouvent leur justification par rapport à une demande ponctuelle, tous les observateurs s'accordent sur le fait de dire que l'urgence développée à grande échelle comporte des aspects pervers dans la mesure où l'ouverture de lits crée un appel ne correspondant pas aux nécessités et sortant même parfois, de leurs repères habituels des personnes à qui on offre une solution temporaire facile mais peu structurante en termes de réinsertion.

J'aimerais donc entendre le membre du Collège évoquer le soutien qu'il apporte à des projets centrés sur la reconstruction du lien social, seule solution à long terme.

L'hiver arrive. Je sais que l'urgence n'est pas que parallèle à l'hiver et à ses grands froids. Mais, parce que le thermomètre va descendre, va-t-on, comme c'est devenu une habitude, attendre la dernière minute pour, dans le stress, trouver les incontournables solutions d'extension de lits ? Mais peut-être êtes-vous disposé à profiter de ce temps, assez court, j'en conviens, pour chercher ou pour soutenir des solutions originales au travers de projets permettant la resocialisation de personnes marginalisées ? Cela signifie que plutôt que d'ouvrir des places en urgence, il faut réfléchir à comment désengorger les places d'accueil de 1<sup>re</sup> ligne, par un accès facilité au logement (accompagné ou pas). Quant à l'accueil d'urgence de 1<sup>re</sup> ligne, il ne doit pas nécessairement prendre la forme d'un dortoir, il existe quantité de solutions alternatives.

Je souhaiterais également savoir si l'ASBL Dune va collaborer avec le CASU comme ce fut le cas dans le passé ?

Je terminerai en insistant pour que ce secteur soit, de la part des autorités, l'objet de l'attention la plus respectueuse pour les usagers et pour les compétences acquises par les acteurs de terrain. Je réitère la nécessité de saisir l'opportunité de puiser dans la manne des propositions émises dans l'étude de Mme Rea et de son équipe.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je dirai tout d'abord que je suis très curieux d'entendre les réponses que le Collège apportera aux questions très pertinentes posées par Mme Persoons.

Par ailleurs, je suis en accord total sur ce qu'a dit Mme Braeckman au sujet de la priorité que nous avions tous, me semble-t-il, donnée à un projet qui serait soutenu par la Commission communautaire commune et orienté vers elle. C'est sans doute d'ailleurs pour cette raison que M. Tomas est encore là ! Mme Braeckman et moi-même avons d'ailleurs déposé une proposition de résolution car on avait dit qu'on allait conclure après l'étude du professeur Andréa Rea mais nous ne voyons toujours rien venir. Cette proposition de résolution vise à nous permettre au niveau parlementaire de conclure sur les orientations que nous souhaitons retenir de cette étude. Nous en avons sélectionné 9 dans cette proposition de résolution. Je ne vais pas vous en donner lecture. On peut ne pas être d'accord sur celles-là, on peut en retenir d'autres mais je pense qu'il est urgent de conclure, d'identifier les conclusions politiques à retenir de cette étude.

Enfin, je reviens sur un point que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises dans cette enceinte et à la Commission communautaire commune : pour nous, il y a 5 paramètres à prendre en considération dans cette problématique de la transformation du Samu social et de la gestion du suivi. Je vous rappelle l'image que nous avions voulu mettre en évidence dès le démarrage du Samu social : attention au syndrome du gyrophare bleu.

Quand nous avons dit cela, on nous a accusés de malveillance à l'égard du Samu social. Je puis vous assurer que nous avions raison ! J'ai des coupures de presse, des souvenirs d'images télévisuelles ... Nous avions raison d'attirer l'attention sur le syndrome du gyrophare bleu car c'est effectivement l'image que l'on a donnée du Samu social.

Deuxièmement, il y a sans doute des raisons de travailler dans un cadre limité sur la question de l'urgence sociale mais il ne faut pas généraliser une prise en charge de ce type. C'était la position que nous défendions. Cette conclusion apparaît très naturellement dans l'étude du professeur Andréa Réa. Cette dernière souligne d'ailleurs, en respectant tous ceux qui ont pris des initiatives dans ce domaine, qu'il y a une offre de prise en charge sociale très diversifiée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. De nombreux acteurs font donc bien leur travail mais ils ne sont pas exclusivement sous le créneau de l'urgence sociale ; ils ne doivent d'ailleurs pas tous l'être.

Troisièmement, aux yeux du PSC, le créneau d'urgence sociale devrait être réalisé par un seul acteur, au regard de la manière dont il doit être identifié par la population. Cette activité doit être réalisée de manière monopolistique. Pour ma part, je ne suis pas pour le monopole privé, je suis pour le monopole public ! Il me semble donc qu'il aurait été logique que ce soit un acteur public. On vous l'a dit, on vous l'a répété. Certains se sont étonnés que le PSC défende l'activité des institutions publiques. Mais, à nos yeux, s'il y a monopole, il nous paraît préférable que celui-ci soit public. C'est une raison de plus de le localiser dans l'orbite de la Commission communautaire commune.

Quatrièmement, si l'on n'érigé pas en principe que l'urgence est le critère de l'action sociale, il n'y a aucune raison d'octroyer au service d'urgence sociale un rôle de coordination ou d'observatoire de la pauvreté ; même si les observations réalisées par ce service peuvent être utiles pour un observatoire prenant en compte des données venant des différents services.

Cinquièmement, attention au retour du caritatif : on ne fera pas le bien des gens malgré eux !

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, les interpellations de Mmes Persoons et Braeckman soulèvent deux séries de questions. Elles sont bien sûr liées entre elles, mais je vais tenter d'y répondre de manière distincte, pour être le plus précis possible, dans la mesure des informations dont je dispose.

Certaines questions ont effectivement trait à l'organisation interne du CASU, et il n'est pas dans l'habitude des pouvoirs subsidiaires de se substituer aux organes de gestion.

Le CASU est une ASBL fondée par six présidents de CPAS — la ville de Bruxelles, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort et Evere.

On trouve également dans le conseil d'administration deux représentants d'Iris, précisément parce que, comme l'a évoqué M. Didier Gosuin tout à l'heure, les gardes hospitalières, notamment du réseau public bruxellois, sont largement encombrées de personnes qui relèvent davantage de l'aide sociale urgente que de l'aide médicale urgente.

Neuf des douze travailleurs en poste au Samu social lors de la mise en liquidation de celui-ci ont été engagés par le CASU. Deux travailleurs n'ont pas souhaité y être engagés. Un d'entre eux a d'ailleurs trouvé un emploi après la mise en liquidation du Samu.

Actuellement, le CASU «nouveau» se situe rue de l'Imprimerie ; il occupe 21 personnes, 17 ACS, 3 «article 60» et une personne engagée sur fonds propres.

La Commission communautaire française a accordé un montant de 5 millions au CASU en juillet dernier. Le sort de ces subsides dépendra de ce que la concertation décidera quant à l'organisation future de ce secteur de la grande exclusion sociale.

Je ne puis dès lors vous dire aujourd'hui que nous allons accorder 5 millions l'année prochaine ni quel type de structure fonctionnera alors. Cela dépendra des débats qui sont en cours et sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Concernant la vingtaine de millions accordés par le fédéral au CPAS de Bruxelles dans le cadre de la politique des grandes villes, à ma connaissance, une négociation est en cours entre ces deux instances pour réorienter leur affectation. Si ceci débouche sur la construction ou sur la transformation d'un immeuble utilisable dans le cadre de la politique de lutte contre le «sans-abrisme», cet immeuble sera affecté à cet effet dans le cadre du dispositif résultant des concertations que je développerai dans le second point de mon intervention.

Le CASU «ancien» auquel vous faites référence, Mme Braeckman, désigne une structure active au siège du CPAS de la ville de Bruxelles, rue Haute. Cette structure, composée de travailleurs du CPAS, continue à effectuer, notamment, un travail de réorientation de personnes en recherche de logement.

Dès le début de son fonctionnement, le CASU «nouveau» a assuré une fonction d'hébergement dans une proportion variant quotidiennement entre 30 à 45 personnes au grand maximum.

Le CASU ne pratique donc plus totalement, comme le Samu, un accueil inconditionnel à bas seuil d'accès, c'est-à-dire l'accueil d'urgence sociale. C'est un des points qui est actuellement soumis à discussion. En effet, quelles que soient les circonstances et les acteurs, cette mission devra être poursuivie, voire intensifiée.

Les personnes accueillies appartiennent à deux types de public: d'une part, les sans-abri «nouveaux» qui viennent de basculer dans le «sans-abrisme» et ne connaissent donc pas encore les circuits d'accueil et d'autre part, un public de sans-abri «chronifié» qui ne trouve sa place nulle part. Mais, malgré une sélection plus stricte, et compte tenu de la limitation de la capacité d'hébergement, le CASU a été amené, en période estivale, à refuser chaque jour entre 10 et 15 personnes qui auraient pu être accueillies.

La maraude est pratiquée chaque jour avec un seul véhicule, de 4 heures du matin à 6 h 30 du matin, ainsi que de 18 heures à minuit trente.

Vous me demandez si les démarches ont été accomplies pour que le secteur dispose d'un outil efficace à long terme. Je dois à nouveau préciser que le CASU a été créé pour assurer la continuité d'une partie des services offerts par le Samu en attendant une restructuration générale du secteur. L'outil est, je crois, efficace, mais le terme, s'il n'est pas déterminé par une date précise, est toutefois la mise en place de la restructuration annoncée.

Les responsables du CASU ont par ailleurs rencontré, à plusieurs reprises, les membres du Comité de concertation sur la politique des sans-abri pour présenter à ceux-ci leur projet et débattre ouvertement de la phase transitoire actuelle. Les relations entre institutions semblent à cet égard assez bonnes.

Mais il est évident que le Collège veillera à doter le secteur d'un outil efficace et permanent, tout en soulignant le fait que cet outil devrait trouver une place transversale, et relever de l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés, particulièrement le biconnunautaire, comme l'a évoqué M. Grimberghs, notamment.

Je tiens enfin à préciser que le rapport d'évaluation annoncé pour le mois d'octobre m'est parvenu cette semaine. Je le soumettrai prochainement au Collège. Les retards constatés sont principalement dus au fait que les CPAS bruxellois ont mis un certain temps, voire un temps certain, à donner leur avis sur les résultats de cette concertation.

J'en viens aux questions liées à la réorganisation du secteur. À la suite du dépôt des conclusions de l'étude réalisée par Mme Réa, par le GERME, le Collège de la Commission communautaire commune a approuvé en première lecture une note relative à cette thématique présentée par mes collègues Tomas et Vanhengel, chargés de cette matière au biconnunautaire.

Dans le courant du mois de juillet, le texte de cette note a été transmis au Comité de concertation «sans-abri», afin que celui-ci l'analyse et formule des propositions et remarques destinées au Collège de la Commission communautaire commune.

Un intense travail d'analyse est sur le point de se terminer au niveau de cette concertation à laquelle mes collaborateurs participent aux côtés, notamment des représentants du secteur des maisons d'accueil, essentiellement géré par la Commission communautaire française. Comme vous le savez, les commissions compétentes de l'Assemblée réunie ont également ouvert un débat à la suite de cette étude.

Après cette vaste concertation, j'imagine que la concertation inter-collèges pourra être menée, à l'initiative du Collège de la Commission communautaire commune. J'entends y participer de manière constructive.

Vous m'interrogez par ailleurs au sujet de certaines propositions précises formulées dans le cadre de l'étude réalisée par le GERME. Ces propositions sont débattues au sein du Collège de

la Commission communautaire française. Je n'ai pas pour l'instant à vous livrer mon sentiment personnel à cet égard car nous devrons nous concerter plus avant sur ce point. Quoi qu'il en soit, vous aurez sans nul doute l'opportunité d'interroger, au niveau biconnunautaire, mes collègues Tomas et Vanhengel à ce propos.

Cette remarque vaut aussi en ce qui concerne l'avenir de Tremplin, ASBL entièrement subventionnée par le secteur biconnunautaire et qui n'a jamais été soutenue par la Commission communautaire française. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que malgré un budget plus confortable que précédemment, l'ensemble des moyens sont mobilisés — bien ou mal — pour l'instant.

Enfin, pour ce qui concerne la problématique des illégaux, des réfugiés à statuts divers, ou sans statut, elle a fait l'objet de consultations étroites avec le gouvernement fédéral lors de la crise de l'hiver dernier. Les solutions dégagées de manière structurelles portent apparemment leurs fruits, puisque ni le CASU, ni les maisons d'accueil ne semblent plus confrontés comme l'année dernière à des demandes massives d'hébergement d'illégaux. J'espère ainsi avoir pu répondre à vos questions et préoccupations.

Je regrette de ne pas pouvoir répondre à certaines questions précises relatives à certains détails, mais il faut admettre que le secteur est entré dans une phase de mutation accélérée. J'espère que nous aurons très vite l'occasion d'avancer des propositions concrètes avec la Commission communautaire commune quant à sa réorganisation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je remercie monsieur Hutchinson pour sa réponse. Je me réjouis de la volonté exprimée en ce qui concerne une réorganisation profonde, mais rapide, du secteur. La rapidité est en effet un facteur important: il faut à la fois éviter que les associations soient désorientées et faire en sorte qu'elles poursuivent toutes le même objectif.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je remercie également M. Hutchinson pour sa réponse. Je souhaiterais recevoir, dès qu'il sera disponible, le rapport d'activités du CASU, ainsi que la note rédigée par le Comité de concertation «sans-abri». Ces deux documents me semblent intéressants.

Je voudrais formuler une petite remarque concernant le CASU, dont le Conseil d'administration comprend les Présidents des CPAS et des membres d'Iris. Je ne comprends toujours pas pourquoi il n'est pas subsidié par la CCC...

**M. Denis Grimberghs.** — Cela viendra!

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Je vous signale que la question d'actualité de M. Lemaire est retirée. Il y sera répondu par écrit.

**M. Michel Lemaire.** — Pas nécessairement, madame la Présidente. Je me réserve la possibilité d'introduire une question orale.

**Mme la Présidente.** — Il en sera décidé en Bureau élargi.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

### QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU «RECRUTEMENT À L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Lemaire pour poser sa question.

(*M. Philippe Smits, Vice-Président,  
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, après de nombreuses années, et même plus, consacrées au fonctionnement de notre administration, le patron ad interim de celle-ci prend une retraite que nous lui souhaitons la plus heureuse possible.

Il faut donc maintenant songer à son successeur. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de demander le maximum de précisions sur la méthode qui sera suivie pour désigner l'administrateur et peut-être l'administrateur adjoint, les responsables de l'administration de la Commission communautaire française.

L'enjeu est important, et pas uniquement du fait des compétences qui seront exercées.

Je ne voudrais pas, monsieur le membre du Collège, profiter de votre inexpérience de cette Assemblée pour risquer de lasser certains collègues, plus anciens, qui ont vécu la saga des nominations antérieures; laissez-moi toutefois vous rappeler que malgré plusieurs déclarations des ténors de la fédération PRL et du PS de l'époque, j'avais pu, plusieurs semaines avant le début de la procédure, annoncer quel serait le vainqueur du concours, qui était le chef de cabinet d'un ministre libéral actuellement en exil.

Vu ces rétroactes, vous devez savoir qu'au moment où j'ai déposé cette question dans les couloirs de l'administration, il se disait que le nouveau patron était connu. Homme sympathique, libéral, cadre politique municipal, fonctionnaire de l'institution depuis des années, fonctionnaire longtemps entaché d'un attachement pour le moins détaché par rapport à son administration. Les commérages étaient agaçants pour l'ambiance, le renom de l'institution, pour la réputation de nos gouvernements et même pour le fonctionnaire en question, qui, à l'époque, n'était peut-être même pas candidat.

Telles sont les raisons qui m'ont incité à poser certaines questions. Comme le poste d'administrateur général était exercé de façon intérimaire, non plus par le gagnant du concours — sous d'autres cieux — mais par le fonctionnaire le plus ancien, allez-vous maintenir ce système, puisqu'à ce point de vue, la procédure serait claire ? Après le plus ancien, on prend le plus ancien.

Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous préciser la procédure d'appel à la candidature et au recrutement ? Comment les candidats potentiels seront-ils prévenus ? Par le *Moniteur belge*, la radio, les journaux ? Les candidats de la Commission communautaire française sont-ils prioritaires ? Quel sera le type d'examen ? Quelle sera la durée de la mission ?

Autant d'éléments qui témoignent de notre profond attachement à l'institution ainsi qu'aux règles les plus sérieuses et les plus transparentes pour faire en sorte que cette administration soit gérée le plus efficacement possible.

Voilà les questions que je désirais vous poser, monsieur de Donnéa.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Donnéa, membre du Collège.

**M. François-Xavier de Donnéa,** membre du Collège. — Monsieur Lemaire, étant donné votre grande expérience de la Commission communautaire française et de cette Assemblée, vous n'ignorez certainement pas que, depuis l'adoption par le Collège en date du 4 mars 1999, d'arrêtés instituant de nouveaux statuts à la Commission communautaire française, les postes d'Administrateur général et d'Administrateur général adjoint sont conférés par mandat. Il convient, par conséquent, que les candidats potentiels soient des fonctionnaires de ladite administration et qu'ils réunissent un certain nombre de conditions.

Je tiens également à vous signaler que le poste occupé jusqu'au 31 octobre dernier par le fonctionnaire le plus ancien, l'était à titre intérimaire, comme vous le signalez, mais ne jouissait pas de la nomination à ce grade. Ce système n'était en tout cas pas prévu dans le cas présent. À l'heure actuelle, l'octroi de fonctions supérieures à deux fonctionnaires a été décidé au Collège de ce jeudi 8 novembre afin d'assurer l'intérim jusqu'à la nomination définitive de deux fonctionnaires aux postes de la direction générale.

Par ailleurs, le Collège a également déclaré la vacance des emplois d'Administrateur général et d'Administrateur général adjoint. Je vous rappelle néanmoins qu'en ce qui concerne le futur, seul le Collège est habilité à nommer les deux fonctionnaires dirigeants sur la base des actes de candidature introduits par tous les candidats potentiels. Je ne peux malheureusement pas prédire l'avenir et vous livrer le nom des heureux élus comme le pensent les auteurs des « bruits de couloirs ».

Quant à la procédure de nomination, elle débute par une publication au *Moniteur belge* de la vacance d'emploi. Ensuite, étant donné que cette procédure ne peut s'adresser qu'à des agents faisant déjà partie de l'effectif de la Commission communautaire française, les candidats remplissant les conditions sont recensés et avertis par le service du personnel de la vacance d'emploi et des documents à fournir en vue d'y proposer sa candidature. Les dossiers de candidature sont alors transmis au Collège qui fait son choix parmi les candidats présentés.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, monsieur de Donnéa, je vous remercie pour votre réponse.

Vous me dites que deux personnes ont été désignées à titre intérimaire. Il s'agit de MM. Masquelier et Debouverie, ce dernier, libéral, étant municipaliste d'une commune de la Région bruxelloise. Cependant, je voudrais savoir pourquoi on a dû procéder de la sorte. Est-ce parce qu'on n'a pas eu le temps d'organiser le concours ? Il me semblait que l'intérimaire précédent devait quitter sa fonction au 1<sup>er</sup> mai. Or, il n'est pas parti.

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

**M. François-Xavier de Donnéa**, membre du Collège. — On a prolongé son intérim parce qu'il était excellent et on a estimé qu'il fallait utiliser au maximum ses capacités.

**M. Michel Lemaire**. — Compte tenu du respect que l'on peut avoir pour l'institution et pour le fonctionnaire, ancien intérimaire, dont la santé n'était pas des meilleures, l'empêchant d'ailleurs d'assurer son intérim supplémentaire, je ne comprends pas. Il était à ce point excellent ...

**Mme la Présidente**. — Pas de colloque singulier !

**M. François-Xavier de Donnéa**, membre du Collège. — Monsieur Lemaire, excusez-moi, mais je ne crois pas que cette enceinte se prête à l'échange de considérations sur les personnes. Je vous ai répondu factuellement et, je le répète, ce lieu ne me semble pas indiqué pour tenir un débat sur les personnes.

**Mme la Présidente**. — Votre temps de parole est épousé.

**M. Michel Lemaire**. — Madame la Présidente, je n'ai pas terminé mon intervention. J'ai été interrompu par M. de Donnéa. On peut discuter des personnes pour dire qu'elles sont excellentes, mais on ne peut pas discuter pour dire qu'elles ont des ennuis de santé ! Je suis très étonné car ce monsieur devait partir le 1<sup>er</sup> mai : vous aviez donc tout le temps d'organiser le concours en fonction des paramètres que vous m'avez décrits. Nous sommes donc très étonnés qu'aux environs du 15 novembre, aucun concours ne soit organisé. Nous sommes repartis pour la gloire, au mépris des règles du bon fonctionnement de l'administration.

**Mme la Présidente**. — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, À PROPOS «DU DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE»**

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire**. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je ne reviendrais pas sur les débats que nous avons déjà eus au sujet de ce déménagement, mais je me réserve le droit d'émettre un jugement final sur la qualité de l'implantation.

Je vous adresserai ici quelques demandes d'information, monsieur de Donnéa :

— Le déroulement des travaux est-il conforme aux prévisions ?

— Quand débutera et se terminera le déménagement ?

— Le coût de l'opération est-il définitivement établi ?

Quel est son montant toutes taxes comprises, s'il y a des taxes.

— Quelles sont-elles ?

— Le montant financier est-il définitivement établi ? Quel sera le remboursement annuel et quelle en sera la durée ?

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège.

**M. François-Xavier de Donnéa**, membre du Collège. — Je répondrai à toutes vos questions, monsieur Lemaire, et ce avec la plus grande précision.

Dans le cadre du déménagement de l'administration, le Collège a récemment adopté deux arrêtés de délégation au fonctionnaire dirigeant en matière d'attribution et d'exécution des marchés dépendant du déménagement, en vue, d'une part, de raccourcir les délais de procédures et, d'autre part, de demeurer dans les délais fixés notamment par l'échéance du bail du bâtiment du boulevard de Waterloo.

J'ai également le plaisir de vous annoncer qu'en ce qui concerne le déroulement des travaux, il est tout à fait conforme aux clauses de délais contenues dans la convention de vente.

En outre, le calendrier du déménagement n'est pas encore fixé. En effet, les offres ne seront ouvertes qu'à partir du 16 novembre et le calendrier précis ne sera, par conséquent, connu qu'au moment de l'attribution du marché. Cependant, le début des opérations est prévu pour le 21 décembre pour la librairie Quartiers Latins et le 22 décembre pour les services centraux. Le terme est *a priori* fixé pour le 31 décembre. Ce délai est en tous les cas impératif pour le bâtiment du boulevard de Waterloo mais pourrait être dépassé pour le déménagement de la rue du Meiboom.

En ce qui concerne le coût de l'opération, j'ai déjà eu l'occasion de signaler aux membres de l'Assemblée lors des Commissions du budget consacrées à cette problématique, que le montant toutes taxes comprises s'élève à 912 611 130 francs, tel que prévu, par ailleurs, dans la convention de vente.

Un accord est intervenu hier; MM. Tomas, Hutchinson et moi-même avons signé le document y relatif ce matin. Le montage financier est donc intervenu. Une large consultation du marché a été réalisée. L'annuité réelle sera inférieure aux prévisions, vu l'évolution des taux d'intérêt.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire**. — Votre réponse, monsieur de Donnéa, était presque parfaite.

Le montant financier est-il définitivement établi ? Quel sera le remboursement annuel et quelle en sera la durée ? Puisque vous avez négocié, vous devez le savoir. Vous m'avez cité un chiffre extrêmement précis, à savoir 912 611 130 francs, mais quel sera le remboursement annuel et quelle en sera sa durée ?

**M. François-Xavier de Donnéa**, membre du Collège. — De mémoire, la première annuité sera d'environ 62,7 millions et les annuités suivantes seront de l'ordre de 68,2 millions, sur la durée prévue que vous connaissez. Je n'ai plus la durée exacte en tête, mais vous devez la connaître car je vous l'ai déjà communiquée.

**M. Michel Lemaire**. — Je suis tout de même étonné que vous ne puissiez pas m'indiquer la durée. C'est très consternant. Il s'agit d'un prêt de 912 millions et vous ne pouvez pas me donner la durée exacte du remboursement.

**M. François-Xavier de Donnéa**, membre du Collège. — Elle est de trente ans.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE M. JOËL RIGUELLE À  
M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE  
CHARGÉ DU TOURISME, CONCERNANT «LA  
POLITIQUE D'ACCUEIL DES AUTOBUS ET AUTO-  
CARS TOURISTIQUES À BRUXELLES»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du collège, chers collègues, la presse a récemment fait allusion à la volonté de la Ville de Bruxelles d'interdire la présence d'autocars touristiques dans le centre et la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars et les organisateurs de voyages ont marqué une très vive inquiétude par rapport à cette décision qui semble avoir été prise ou être préparée à tout le moins sans aucune concertation.

La politique touristique étant une compétence de la Commission communautaire française et la récente fusion entre le TIB et Bruxelles-Congrès ayant permis la mise en place d'un nouvel outil majeur en termes de gestion de la politique touristique à Bruxelles, la question aujourd'hui se pose de savoir si l'accueil des autocars et autobus dans l'ensemble de notre Région est une matière qui retient l'attention du Collège.

En effet, il semblerait, toujours d'après la presse, qu'une étude est actuellement en cours au niveau régional — à la Commission communautaire française ou à la Région — sur ce sujet et j'imagine qu'en dehors du ministre qui a les communications dans ses attributions, le membre du Collège qui a le tourisme dans ses compétences, est effectivement impliqué dans l'accompagnement de cette étude.

L'accueil des autocars et autobus de tourisme étant un élément important tant pour la mobilité que pour la politique touristique de notre Région, il serait déplorable que la Ville de Bruxelles fasse cavalier seul dans un sujet aussi sensible pour l'accès des touristes à notre Région-Capitale.

Le membre du Collège pourrait-il nous donner de plus amples informations sur cette problématique et nous dire si effectivement, au niveau de la Commission communautaire française, une attitude est prise par rapport à celle-ci ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs, la presse a effectivement récemment fait allusion à la volonté de la Ville de Bruxelles d'interdire la présence des autocars touristiques dans le centre. Selon mes informations, le Collège de la Ville de Bruxelles n'a cependant jamais décidé d'interdire l'accès du Pentagone aux autocars touristiques. Le plan de déplacement dans le Pentagone, réalisé par le bureau d'études «Groep Planning» et approuvé par le Collège de la Ville, ne vise pas à interdire mais à réorganiser la circulation et le stationnement relatif à tous les modes de transports, en ce compris les autocars.

Une réunion est prévue ce mardi 13 novembre entre la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars et la Ville de Bruxelles afin de déterminer clairement quelles sont les intentions de la Ville concernant cette problématique.

Je serai de mon côté très attentif à ce qu'aucune décision ne soit prise unilatéralement par la Ville de Bruxelles à ce sujet. Il serait en effet négatif pour le développement du tourisme d'interdire l'accès du centre-ville aux autocars de tourisme. Toutefois, des solutions qui permettent de rencontrer à la fois les objectifs de développement du tourisme et une meilleure organisation de la mobilité doivent être recherchées.

Cela doit se faire en concertation. C'est pour cette raison que je demanderai au ministre de tutelle d'être attentif et éventuellement de suspendre la décision si celle-ci n'est pas prise dans un souci de concertation, d'autant que la Région a mis au point une étude relative à la circulation et au stationnement des autocars, et ce au niveau de toute la Région. Les objectifs de cette étude, qui ne sont pas de ma compétence mais de celle de mon collègue M. Chabert, sont les suivants :

- prévoir des espaces spécifiques pour le stationnement de courte et longue durée;
- réaliser une étude de faisabilité d'une ou plusieurs aires de stationnement;
- définir un code de bonnes pratiques pour le stationnement de longue durée;
- mettre en place des panneaux directionnels.

Cette étude porte sur l'accueil des autocars sur l'ensemble du territoire régional, que ceux-ci soient liés au tourisme, aux voyages d'affaires, aux transports d'entreprises ou encore aux transports scolaires.

Un comité d'accompagnement est associé à cette étude.

Sont présents dans ce comité : la STIB, la FBAA (Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars), la police de Bruxelles, la Ville de Bruxelles, le cabinet Delathouwer, l'IBGE, Toerisme Vlaanderen et l'Observatoire du tourisme à Bruxelles. Les résultats de cette étude sont attendus pour le début 2002.

Quant à la question de savoir si l'accueil des autocars sur l'ensemble de notre Région retient l'attention du Collège, la réponse est évidemment positive. Notamment, par la participation de l'Observatoire du tourisme, du comité d'accompagnement dont je viens de parler. Je partage également votre point de vue selon lequel ce secteur touristique est essentiel au développement du tourisme en Région bruxelloise.

Pour votre information, les chiffres suivants indiquent à suffisance l'importance des transports touristiques dans notre Région. C'est ainsi que :

— s'agissant des hébergements pour jeunes, les groupes qui se déplacent en autocar représentent 59 % de la clientèle totale (année de référence 2000).

— L'association «Voir et Dire Bruxelles» (soutenue par la Commission communautaire française) qui organise des circuits touristiques en autocars a transporté 20 257 visiteurs durant l'année 2000.

— Cet été, le bus «Hop On/Hop Off» a connu une augmentation de 40 % de sa clientèle par rapport à 2000.

Tous ces chiffres démontrent qu'une décision unilatérale serait inacceptable.

Si cela devait être confirmé, je ne doute pas que la Région et son ministre de tutelle prendraient les décisions qui s'imposent.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À  
M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE,  
CHARGÉ DE LA POLITIQUE SPORTIVE RELA-  
TIVE À «L'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES  
AU BÉNÉFICE DU SPORT»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, j'avoue qu'il s'agit d'une interpellation amputée. Même si votre collègue a flatté ma grande expérience, je me suis rendu compte que les questions qui faisaient partie de l'interpellation relevaient pour une bonne partie de ses compétences. En ce qui concerne les infrastructures, privées et publiques, une partie relève du CRB, d'autres de vous. C'est la raison pour laquelle nous avons convenu de nous limiter à une question orale.

Plusieurs questions, qui faisaient partie de l'interpellation, nous permettent de revenir sur une étude qui avait été commandé par vous, monsieur Gosuin, sur la possibilité d'une rentabilisation des infrastructures scolaires après les heures de cours. Cette étude remonte à un certain temps.

J'aimerais avoir un rappel du coût de cette opération et des informations sur les enseignements et initiatives prises à la lumière de cette étude.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, faisant suite à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre des conclusions de l'étude relative à l'accessibilité des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours, ainsi que des initiatives que je compte prendre à la lecture des informations recueillies.

Les établissements scolaires de la Région bruxelloise regorgent d'infrastructures sportives qui sont souvent utilisées en dehors des périodes de cours. Un constat qui m'a amené à mettre en place une dynamique permettant une utilisation optimale de ces infrastructures. Son objectif était de mettre à la disposition du parascolaire et des clubs sportifs une série d'infrastructures de proximité après 17 heures et durant les week-ends et congés.

Mais, avant d'en arriver là, il était indispensable de réaliser un inventaire exhaustif. Car, si les données existaient bien, elles ne concernaient généralement que le réseau officiel. De plus, il ne s'agissait pas seulement de réaliser un inventaire qualitatif mais également de connaître le taux d'occupation des infrastructures et leur état.

Sur 338 établissements interrogés dans le cadre de cette étude, 51 % ouvrent leurs infrastructures au public contre 43 % qui ne le font pas, 6 % des établissements consultés n'ont pas souhaité répondre. Donc, une école sur deux permet au public d'accéder à ses infrastructures sportives en dehors des heures scolaires.

Une première constatation qui résulte de l'enquête : l'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires se produit en fonction du réseau d'enseignement auquel appartiennent ces établissements. Le réseau communal officiel ouvre davantage ses infrastructures sportives au public que le réseau libre.

Si la fréquentation de ces infrastructures est relativement élevée, la plage horaire la plus fréquentée se situe entre 17 et 19 heures. À partir de 21 heures, la fréquentation diminue. Le public qui accède à ces lieux est principalement constitué de

jeunes de moins de 12 ans. Ce qui n'empêche pas ces mêmes établissements d'être ouverts à d'autres catégories d'âge.

Le prix de location des infrastructures apparaît comme étant relativement bas et ces installations sont également utilisées pour des activités non sportives.

Parmi les 144 écoles qui n'ouvrent pas leurs infrastructures, 64 % disposent de matériel. Et, si l'on souhaite inciter les établissements à ouvrir leurs infrastructures sportives au public, l'accent doit être mis sur l'encadrement, afin de garantir la faisabilité des pratiques sportives mais également le respect des installations mises à disposition.

Il apparaît donc que plusieurs raisons déterminent la non-accessibilité des infrastructures sportives scolaires au grand public :

1. le manque de moyens humains. Plus précisément, l'absence de concierge ou de responsable pour encadrer et assurer le bon déroulement des disciplines sportives;
2. le manque, voire l'absence, d'infrastructures ou de matériel sportif;
3. les risques de dégradation des installations;
4. l'absence de volonté de la direction de l'établissement.

Face à ce constat, j'ai décidé de confier en 2002 une mission dont l'objet principal sera de dégager tous les modes d'action et de collaboration de tous les partenaires. Je ne peux pas obliger le réseau libre à ouvrir ses infrastructures au public. Je dis «le réseau libre» car le réseau communal est en général ouvert à 100 %, ainsi que quasiment tout le réseau officiel d'ailleurs. Des techniques de collaboration devront aboutir à des propositions qui auront le mérite, tant sur le plan financier qu'organisationnel, de répondre de la manière la plus adéquate possible à l'ensemble des problèmes posés et révélés par cette enquête. Cela passe-t-il par la création d'un organe de coordination de tous les acteurs et pouvoirs publics concernés ? À cette nouvelle mission de le déterminer.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je voudrais vous poser une question supplémentaire car votre réponse suscite chez moi un certain étonnement.

Avez-vous interrogé les deux réseaux ? L'ensemble des établissements ?

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Oui.

**M. Michel Lemaire.** — Ce qui m'étonne, c'est que cette initiative remonte à 1999. Nous sommes aujourd'hui fin 2001 et je vous interrogeais au sujet des initiatives que vous avez prises à la suite des enseignements retirés de cette enquête de 1999.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Elle a été lancée dans le courant de 1999 et mise en œuvre vers la fin de 1999. Le temps de l'enquête, qui, dans certains cas, a nécessité des visites sur place, d'en retirer les résultats.

Cela me paraît un délai normal.

**M. Michel Lemaire.** — Vous savez que je suis parfaitement organisé au niveau de l'ordre de mes documents. Et je suis tombé sur des déclarations de mars 1999 qui parlaient déjà de l'enquête et des résultats de celle-ci. J'y ai lu votre volonté de

confier à l'UCL une mission consistant à dégager les modes d'action et de collaboration.

Vous précisiez que 2 millions de francs étaient inscrits au budget de la Commission communautaire française pour apporter des solutions concrètes déjà au cours de l'année scolaire 1999-2000.

Donc, soit le journaliste a fait une coquille, soit n'a pas fait grand-chose depuis cette enquête.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Monsieur Lemaire, tous les crédits prévus pour les infrastructures ont été utilisés à 100 %. Je ne les ai pas dépensés pour refaire l'entrée de ma maison ! Ils ont été affectés à l'amélioration des infrastructures sportives.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, vous avez largement dépassé votre temps de réponse.

**M. Michel Lemaire.** — Mais quelle agressivité, madame la Présidente.

Monsieur le membre du Collège, votre réponse était intéressante. Je vous en remercie.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

*Prochaine séance publique sur convocation.*

— *La séance est levée à 12 h 35.*

— *L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, MM. Bultot, Cerexhe, Cornelissen, Daif, Decourty, de Donnea, Mmes De Galan, de Groot, Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Peszat, Riguelle, Romdhani, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Roye et Mme Wynants.

## **ANNEXE 1**

### **RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

Mardi 6 novembre 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Présents :

M. Éric André, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Michel Lemaire,

Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Cornelissen), Michel Van Roye.

Absents :

M. Jean-Pierre Cornelissen (remplacé par M. Smits), Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (remplacé par M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp).

Vendredi 9 novembre 2001

Commission de la Santé

1. Observatoire de la Santé de Bruxelles-Capitale — Tableau de bord de la santé en Région de Bruxelles-Capitale pour 2001.

2. «L'adolescent dans ses rapports à la santé».

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Sfia Bouarfa), Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand, Mme Anne-Françoise Theunissen (supplée Mme Fatiha Saïdi).

Absents :

Mmes Sfia Bouarfa (supplée), Dominique Braeckman (excusée), Danielle Caron, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Mmes Isabelle Emmery, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi (supplée).

## ANNEXE 2

### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 16 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 qui exempte les intercommunales, pour la période postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 356 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'État, des impositions régionales en matière d'eau et de déchets, viole l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution. Pour le surplus, que l'article 26 précité ne viole pas l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution;
- l'arrêt du 16 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7bis de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, modifiée par la loi du 4 avril 1900, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que l'appel n'est plus recevable après la quinzaine du prononcé du jugement;
- l'arrêt du 16 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 3 juillet 1987 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, § 2, 2<sup>e</sup>, a), du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, remplacé par le décret du 20 décembre 1989, ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions; que l'article 47, § 2, 4<sup>e</sup>, de ce même décret viole les susdites règles répartitrices de compétences en tant qu'il porte sur les déchets ménagers collectés dans la Région flamande par les services communaux en vue d'être déversés ou incinérés en dehors de cette Région; que les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ne violent pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions, en ce qu'ils s'appliquent aux actes administratifs des Communautés et des Régions ainsi que des autorités administratives qui dépendent de celles-ci;
- l'arrêt du 23 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60, § 3, 3<sup>e</sup>, a), des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, considérés isolément ou combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 2.1, 2.2, 3.1, 16.1, et 26 de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution sous la réserve d'interprétation exposée au B.6.2;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 141, 146 et 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils déferent à une juridiction administrative les contestations relatives à l'interdiction d'intervention dans le coût des prestations de santé. Ils ne violent pas non plus ces dispositions constitutionnelles, considérées isolément ou lues conjointement avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en tant qu'ils concernent l'enquête et les constatations relatives au respect, par le dispensateur de soins, des dispositions légales et réglementaires afférentes à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5 et 7, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1056, 2<sup>e</sup>, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle la date de l'appel n'est pas celle à laquelle la requête d'appel est envoyée par lettre recommandée à la poste au greffe de la juridiction d'appel mais bien celle à laquelle la requête est déposée au greffe, alors que par application de l'article 1056, 3<sup>e</sup>, du Code judiciaire, la date de l'appel est celle de l'envoi au greffe par lettre recommandée à la poste; que l'article 1056, 2<sup>e</sup>, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, si cette disposition est comprise en ce sens que l'appel est interjeté par une enquête qui est déposée au greffe de la juridiction d'appel, alors que la demande principale, en application de l'article 1034bis du Code judiciaire, est introduite par une requête contradictoire qui, conformément à l'article 1034*quinquies* du Code judiciaire, est soit envoyée par lettre recommandée au greffier de la juridiction soit déposée au greffe;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour rejette la demande de suspension totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par les lois des 30 décembre 1992 et 15 juillet 1996, interprété en ce sens que le droit à l'aide sociale de l'étranger séjournant illégalement sur le territoire et qui a introduit une demande de régularisation de séjour sur la base de la loi du 22 décembre 1999 est limité à l'aide médicale urgente aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec les articles 23 et 191 de la Constitution, avec l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme; que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par les lois des 30 décembre 1992 et 15 juillet 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec les articles 23 et 191 de la Constitution, en tant qu'il limite à l'aide médicale urgente le droit à l'aide sociale de l'étranger en séjour illégal qui a introduit un recours devant le Conseil d'État contre un ordre de quitter le territoire;
- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2276bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

- l'arrêt du 30 octobre 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 107 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, qui modifie l'article 5 de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit;
- les questions préjudiciales concernant l'article 30ter de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par la cour du travail d'Anvers;
- la question préjudiciale relative à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le tribunal du travail de Liège;
- la question préjudiciale concernant l'article 4 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, posée par le tribunal de police de Turnhout;
- les questions préjudiciales relatives à l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil d'Etat.